

**RAPPORT  
FOCUS  
SUR**

**LES  
MIGRATIONS  
DANS LE  
MONDE**



**2026**

Le Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) est prévu pour 2026 et constituera le deuxième examen mondial complet de la mise en œuvre du Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations (PMM). Le FEMI est une occasion unique pour les États de prendre en compte leurs engagements envers la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations.

Le rapport de 2026 « Rapport focus sur les migrations dans le monde » (SRGM26) est le fruit d'une collaboration entre le Women in Migration Network (WIMN, Réseau des femmes migrantes) et la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES, Fondation Friedrich-Ebert). Il s'appuie sur le premier rapport « Focus », publié en 2022 en vue du premier FEMI. Le SRGM26 vise à défendre et à renforcer les droits humains des migrant·e·s et fait partie intégrante d'une stratégie d'organisation et de plaidoyer en vue du FEMI 2026 et au-delà.

Le **Women in Migration Network** est un réseau international qui se concentre sur les droits de toutes les femmes touchées par la migration. Le WIMN adopte une approche intersectionnelle et féministe afin de promouvoir les droits humains des femmes dans les politiques migratoires et de développement, ainsi que de défendre les droits des migrant·e·s dans le cadre du plaidoyer féministe. Le WIMN met en avant et soutient les expériences, les voix et l'action de toutes les femmes touchées par la migration, en tant qu'actrices essentielles du changement vers un monde plus juste. Les membres du WIMN sont des organisations et des personnes qui travaillent aux niveaux national, régional et international.

Ce rapport est publié avec le soutien de la **Friedrich-Ebert-Stiftung**, la plus ancienne fondation politique d'Allemagne, qui se nourrit, depuis sa création en 1925, d'une riche tradition sociale-démocrate. Il s'agit d'une institution à but non lucratif active en Allemagne et dans le monde entier, avec des bureaux dans plus de 100 pays. La FES défend la coexistence pacifique et les droits humains, promeut l'instauration et la consolidation de structures démocratiques, sociales et constitutionnelles et ouvre la voie à l'avènement de syndicats libres et d'une société civile forte.

Coordinatrice du projet : Chus Álvarez

Rédactrice en chef du rapport : Nine

Production et conception : MediaCompany - Agentur für Kommunikation GmbH, Berlin, Allemagne

Traduction : AEIOU Traductores soc.coop

Équipe rédactionnelle :

- Catherine Tactaquin, Women in Migration Network (Réseau des femmes migrantes)
- Paola Cyment, Women in Migration Network (Réseau des femmes migrantes)
- Roula Seghaier, Women in Migration Network (Réseau des femmes migrantes)
- Salome Lienert, Friedrich-Ebert-Stiftung (Fondation Friedrich-Ebert)
- Vani Saraswathi, Migrant Rights Research Open Repository

Rapport Focus sur les migrations mondiales 2026 © 2026 par Women in Migration Network est mis à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-ND 4.0. Pour consulter une copie de cette licence, rendez-vous sur <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

[www.womeninmigration.org/spotlightreport](http://www.womeninmigration.org/spotlightreport)

ISBN 979-8-218-86600-6



Avec le soutien de



# TABLE DES MATIÈRES

## Résumé

Women in Migration Network .....	2
----------------------------------	---

## Recommandations essentielles

Une action urgente et suivie est nécessaire .....	4
---	---

## Introduction

En cette période de réaction hostile, nous devons défendre les droits des migrant·e·s Carol Barton .....	7
---	---

## Filières régulières

Une crise de gouvernance plutôt qu'une crise migratoire : les filières permanentes comme solution Roula Seghaier .....	12
--	----

## Économie des soins

Les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s dans le secteur des soins à la personne : essentiel·le·s mais non protégé·e·s Adriana Paz Ramirez, Bariyah & Grace Papa .....	17
--	----

## Visualisation

garantir les droits et la dignité au-delà des frontières .....	22
--	----

## Crise climatique

L'essor des politiques internationales en matière de migrations climatiques dans le Pacifique Amber S. Khan & Mayuri Anupindi .....	24
--	----

## Régularisation

Repenser la régularisation : une approche axée sur les migrant·e·s Glenda Belen Huerto Vizcarra .....	29
--	----

## Criminalisation

Changement de paradigme : de la criminalisation aux droits en matière de migration Carolina Gottardo, Hannah Jambunathan & Hayat Akbari .....	34
--	----

## Monde numérique

La technologie dans la migration : de la surveillance au soutien Antonella Napolitano .....	39
--	----

Sources .....	44
---------------	----

## Résumé

# RAPPORT FOCUS SUR LES MIGRATIONS DANS LE MONDE

Les personnes migrent depuis bien avant l'instauration des passeports ou des frontières, mais aujourd'hui, les gouvernements du monde entier consacrent d'énormes ressources à des mesures visant à les exclure, les dissuader et les punir. Ces efforts ont tendance à ignorer les principaux facteurs de migration, tels que les conflits, les génocides, les crises climatiques et un système économique qui perpétue les inégalités mondiales.

Dans l'introduction du rapport de 2026 « *Rapport focus sur les migrations dans le monde* », **Carol Barton** met en avant plusieurs défis interdépendants : l'impact de l'exploitation environnementale sur les pays du Sud global ; l'« apartheid des visas » qui empêche nombre de leurs citoyen-ne-s de traverser librement les frontières ; les dirigeant-e-s populistes qui diabolisent les personnes nées ailleurs ; la violence des forces de sécurité et des milices ; des filières migratoires excessivement bureaucratiques et exclusives ; ainsi que les secteurs lucratifs de la surveillance et de la détention.

Ce rapport présente des alternatives à notre statu quo punitif et réfractaire aux droits humains : des initiatives positives menées par les gouvernements et la société civile. Nous devons considérer les migrant-e-s avant tout comme des détenteur-ric-e-s de droits, dont les droits humains demeurent intacts, quelle que soit la frontière franchie ou le moment où cela se produit. Les gouvernements doivent cesser de considérer les personnes migrantes comme des menaces par défaut et réfléchir plutôt aux menaces que leurs propres politiques et pratiques font peser sur elles — afin de prendre des mesures pour y remédier.

**Roula Seghaier** plaide pour l'élargissement de filières régulières qui bénéficieraient aux migrant-e-s de toutes nationalités, de tous niveaux de revenus,

compétences et secteurs. Leur travail ne doit pas être exploité au détriment de leurs droits à la participation politique et à la vie de famille.

Les travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s, exclu-e-s de la législation du travail dans de nombreux pays, sont particulièrement exposé-e-s à l'exploitation. **Adriana Paz Ramirez, Bariyah et Grace Papa** plaident pour l'abolition des visas liés à un employeur, afin de réduire le risque d'abus.

Le monde a tardé à prendre en compte la migration climatique, mais **Amber S. Khan et Mayuri Anupindi** mettent en lumière des initiatives positives prises dans le Pacifique. Les États doivent consulter les personnes concernées pour élaborer des cadres adaptés, tout en prenant des mesures concrètes pour réduire les émissions.

La migration irrégulière est due à des barrières structurelles, et non à un choix personnel. **Glenda Belen Huerto Vizcarra** plaide en faveur de mécanismes de régularisation simplifiés qui reflètent les réalités des migrant-e-s, avec des filières menant à la résidence permanente et la citoyenneté accessibles à toutes et tous.

**Hayat Akbari, Hannah Jambunathan et Carolina Gottardo** soutiennent que, conformément au Pacte mondial sur les migrations, la détention doit être une véritable « mesure de dernier recours ». Il convient de prioriser la régularisation et d'inverser les tendances actuelles qui criminalisent l'aide aux migrant-e-s.

La technologie est utilisée pour cibler les migrant-e-s de manière de plus en plus drastique. **Antonella Napolitano** appelle à limiter la portée et l'usage des technologies de surveillance, et à mettre en place des garanties pour éviter les abus ou la collecte excessive de données personnelles.

Il faut adopter une approche intersectionnelle pour l'ensemble de ces mesures, en tenant compte des obstacles structurels liés à la race, au genre, à la classe sociale et à la religion. Il faut placer au centre les perspectives des personnes migrantes. Grâce à leur expérience directe, elles sont les plus à même d'identifier les problèmes persistants dans les cadres migratoires existants – et d'en proposer les solutions.

Les discours xénophobes dominent désormais notre monde. Des initiatives « réservées aux citoyen-ne-s » aux dommages physiques, les politicien-ne-s et les décideur-euse-s ont normalisé l'idée que les droits humains ne s'appliquent pas aux non-nationaux-ales, en particulier celles et ceux qui sont en situation migratoire irrégulière. Mais les menaces auxquelles les migrant-e-s se heurtent aujourd'hui ne sont pas seulement interdépendantes. Elles reflètent fidèlement celles auxquelles tout le monde est confronté : surveillance accrue, crises climatiques, recul des droits humains durement acquis.

En 2026, le deuxième Forum d'examen des migrations internationales doit affirmer clairement que les migrant-e-s ne peuvent plus être exclu-e-s des droits humains fondamentaux, de la vie publique et familiale, du travail décent, ni de la possibilité d'influencer les politiques qui les concernent plus que quiconque. Il est temps de changer les choses une fois pour toutes.



## Recommandations essentielles

# UNE ACTION URGENTE ET SUIVIE EST NÉCESSAIRE

Le Women in Migration Network (WIMN, Réseau des femmes migrantes) appelle les Nations Unies et les États membres à :



**mettre fin à la discrimination liée aux visas et garantir l'accès à des filières régulières fondées sur les droits pour toutes et tous, y compris les citoyen·nes du Sud global et les travailleur·se·s des secteurs à bas salaire, manuel·le·s et de soins**

- Développer et protéger les filières et itinéraires réguliers menant à la résidence permanente et à la citoyenneté
- Donner la priorité aux filières qui permettent aux migrant·e·s de retrouver leur famille, de participer à la vie civique et d'accéder à la protection sociale
- Interdire les frais de recrutement et garantir la portabilité des visas et la liberté des migrant·e·s de changer d'employeur·euse et de demander justice sans risquer d'être déporté·e·s.



**assurer une régularisation fondée sur les droits et sensible au genre, la résidence permanente et les filières d'accès à la citoyenneté**

- Adopter des mécanismes de régularisation simplifiés, flexibles et abordables, adaptés aux réalités des migrant·e·s
- Assurer l'unité de la famille quel que soit le statut migratoire des parents, en accordant l'enregistrement des enfants et en étendant le statut administratif sécurisé à tous les parents, quel que soit leur genre
- Garantir l'accès à l'emploi, aux protections sociales et aux services publics, y compris les soins de santé et l'éducation, et assurer la portabilité des prestations au-delà des frontières.

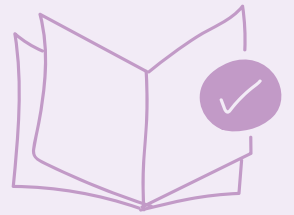


**garantir les droits du travail et des conditions de travail décentes aux personnes migrantes quel que soit leur genre et de tous secteurs d'activité, y compris les travailleur·se·s de l'économie de soins et d'autres secteurs informels**

- Reconnaître les travailleur·se·s domestiques migrant·e·s et autres travailleur·se·s informel·le·s comme des travailleur·se·s
- Mettre en œuvre les conventions 29, 87, 98, 189 et 190 de l'Organisation internationale du travail et la Convention internationale sur la protection des droits de l'ensemble des travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
- Garantir la liberté d'association sans discrimination fondée sur le secteur ou le statut migratoire, et mettre fin aux représailles contre les travailleur·se·s migrant·e·s syndiqué·e·s.

**veiller à ce que l'action sur les migrations induites par le changement climatique soit fondée sur des consultations approfondies avec les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux femmes et aux autres groupes marginalisés**

- Élaborer des cadres régionaux sur la mobilité climatique
- Accorder des visas de résidence permanente aux personnes déplacées pour des raisons climatiques, avec des droits à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au regroupement familial
- Assortir les mesures relatives à la mobilité climatique à des engagements visant à réduire les émissions et à investir dans des mesures d'adaptation qui soutiennent le désir des communautés de rester sur place.



**inverser la tendance à la criminalisation de la migration et protéger les droits humains des migrant·e·s aux frontières et en transit, en les reconnaissant comme des personnes détentrices de droits**

- Mettre fin à la détention des migrant·e·s et investir dans des alternatives communautaires fondées sur les droits, en garantissant l'accès au travail, à la santé et aux services, ainsi qu'un statut et des garanties juridiques
- Démilitariser les frontières et mettre fin à l'externalisation du contrôle des frontières ainsi qu'aux expulsions vers des « pays tiers »
- Combattre les discours hostiles à l'égard des migrant·e·s et dépenaliser l'aide qui leur est apportée.



**garantir la protection de la vie privée en établissant des cadres clairs de protection des données et en réalisant des évaluations d'impact sur les droits avant le déploiement de tels systèmes**

- Limiter la portée et l'usage des technologies de surveillance, en définissant des mandats étroits et précis pour celles utilisées aux frontières
- Interdire l'utilisation d'outils d'analyse prédictive susceptibles de renforcer les biais ou d'entraîner des pratiques discriminatoires
- Veiller à ce que les migrant·e·s aient le droit à l'effacement de leurs données et la possibilité de refuser leur collecte.





# EN CETTE PÉRIODE DE RÉACTION HOSTILE, NOUS DEVONS DÉFENDRE LES DROITS DES MIGRANT-E-S

**Carol Barton**

Membre, Women in Migration Network (WIMN : Réseau des femmes migrantes)

Les nations et les parties prenantes se réuniront en 2026 pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) des Nations Unies, un accord historique en faveur d'une politique et d'une gouvernance migratoires fondées sur les droits, qui tiennent compte de la perspective de genre et centrées sur les migrant-e-s. Cette évaluation – le Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) – intervient dans un contexte de troubles politiques, économiques et

## **Les États doivent adopter une approche politique holistique à 360° plutôt que de porter leur attention uniquement sur quelques objectifs du PMM**

sociaux et de divisions internationales croissantes. Le monde se heurte à des crises dans les domaines du développement et du financement de l'aide humanitaire, du multilatéralisme et de l'État de droit, du climat et de la dette, ainsi qu'à une intensification des conflits. Les politiques anti-migrant-e-s draconiennes reflètent et renforcent un racisme, une xénophobie et une islamophobie profondément enracinés.

L'espace difficilement conquis destiné à faire progresser une politique migratoire fondée sur les droits est plus crucial que jamais. Le FEMI doit servir de feuille de route pour le changement, en proposant des mesures concrètes à mettre en œuvre dans les politiques nationales, avec une coopération aux niveaux régional et international. Il doit respecter les normes internationales du travail

et le droit relatif aux droits humains. Il est essentiel que toutes les parties prenantes protègent et fassent progresser le PMM et le système international de gouvernance des migrations, tout en dénonçant les réalités flagrantes qui se produisent actuellement. Ensemble, nous devons affirmer le rôle essentiel et significatif des migrant-e-s et de la société civile, et adopter une perspective féministe intersectionnelle qui appréhende et aborde les relations de pouvoir. Les États doivent adopter une approche politique holistique à 360° plutôt que de porter leur attention uniquement sur quelques objectifs du PMM. Cela nécessitera une évaluation franche et honnête, la volonté de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre une politique migratoire nationale fondée sur les droits, une coordination entre les ministères et avec la société civile, ainsi qu'une immense volonté politique. Pour avancer ensemble, nous avons besoin de vérité et d'un engagement réel non seulement envers le PMM, mais aussi envers la Déclaration de New York, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les traités internationaux relatifs aux droits humains qui le sous-tendent.

Ce rapport « *Rapport focus sur les migrations dans le monde* » présente les points de vue de migrant-e-s et d'autres expert-e-s issu-e-s de la société civile afin d'évaluer les réalités vécues par les migrant-e-s, tout en mettant en avant des initiatives concrètes que les États et les organisations de la société civile mettent en œuvre de manière à faire progresser les objectifs du PMM. Étant donné que des expressions telles que « migration sûre, régulière et ordonnée » et « prise en compte de la perspective de genre » sont devenues des mots à la mode aux multiples significations, le présent rapport vise à clarifier ce qu'elles signifient dans la pratique.

**Politique migratoire internationale :  
célébrer les progrès accomplis**

La mise en place d'une infrastructure internationale en matière de migration est le fruit de plusieurs décennies de travail impliquant les États, le système des Nations Unies et les parties prenantes. Ce processus a rencontré une forte résistance au fil des ans, ce qui rend l'émergence du PMM d'autant plus remarquable. Le Sommet pour les personnes réfugiées et migrantes de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 a donné lieu à la Déclaration de New York. Celle-ci a lancé

**Il est difficile de maintenir un engagement constant au niveau local en raison de l'urgence des luttes sur le terrain, des contraintes financières et de la discrimination en matière de visas**

des négociations en vue de deux pactes mondiaux : l'un sur les migrations et l'autre sur les personnes réfugiées, en 2017-2018. Le PMM a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

Ce processus s'est accompagné de la mise en place d'une infrastructure internationale de la société civile. Cette dernière a contribué à façonner le PMM et sa mise en œuvre, en affirmant sans relâche le caractère central des droits des migrant-e-s, des femmes et des travailleur-euse-s, et en s'attaquant aux causes structurelles de la migration, aux systèmes de pouvoir qui créent des vulnérabilités et à la nature intersectionnelle de l'exclusion. Cela se reflète dans les « principes directeurs transversaux et interdépendants » du PMM et dans l'inclusion des

parties prenantes en tant que partenaires essentiels dans la politique migratoire. La création du Réseau des Nations Unies sur les migrations a permis d'impliquer activement les États, les agences et les parties prenantes dans l'élaboration de la mise en œuvre, au niveau national.

**Contraintes du PMM**

La société civile a été profondément déçue par ce qui a été laissé de côté dans le PMM,<sup>1</sup> notamment la reconnaissance de la liberté d'association ; la nécessité de programmes de régularisation ; l'accès aux services, aux droits du travail et à la justice indépendamment du statut ; le non-refoulement ; la fin de la détention des enfants ; et une meilleure compréhension de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la politique. Le PMM n'a pas réaffirmé certains engagements essentiels approuvés dans la Déclaration de New York, ni certaines normes de l'OIT et certains traités relatifs aux droits humains. La Convention sur les droits des travailleurs migrants des Nations Unies de 1990 a été mise de côté par ce pacte non contraignant. Ces aspirations ne doivent pas être perdues.

La société civile poursuit sa lutte contre la marginalisation des parties prenantes et l'instrumentalisation des voix des migrant-e-s. Il est difficile de maintenir un engagement constant au niveau local en raison de l'urgence des luttes sur le terrain, des contraintes financières et de la discrimination en matière de visas. La participation des parties prenantes sera particulièrement difficile lors du FEMI aux États-Unis en 2026, compte tenu des interdictions de visas états-uniennes imposées à de nombreux pays à majorité musulmane et/ou d'Afrique subsaharienne.

Le cadrage « migration et développement » domine le discours mondial, reléguant au second plan les droits humains des migrant-e-s au profit des intérêts économiques nationaux et privés. Les pays de destination considèrent trop souvent les migrant-e-s comme une main-d'œuvre jetable permettant de répondre aux besoins en matière d'emploi et d'alimenter les systèmes de retraite et de sécurité sociale à mesure que leur population vieillit. Les personnes migrantes sont nécessaires et activement recrutées, mais elles sont diabolisées et privées de leurs droits, de leur inclusion et de leurs possibilités d'obtenir un statut permanent. Les pays d'origine comptent sur les envois d'argent comme source essentielle de revenus, mais ne parviennent pas à protéger les droits de leurs ressortissant-e-s



## **Les nations riches accueillent également favorablement les envois d'argent qu'elles considèrent comme un substitut à l'aide au développement, transférant ainsi le fardeau du financement du développement aux personnes migrantes exploitées et faiblement rémunérées**

dans les pays de transit et de destination, ni à mettre en place des économies justes et durables qui leur permettraient de rester dans leur pays. Les nations riches accueillent également favorablement les envois d'argent qu'elles considèrent comme un substitut à l'aide au développement, transférant ainsi le fardeau du financement du développement aux personnes migrantes exploitées et faiblement rémunérées. Comme l'a souligné WIMN<sup>2</sup> dans une lettre ouverte adressée en juin 2025 au Réseau des Nations Unies sur les migrations en réponse à sa déclaration sur les transferts de fonds, l'accent mis sur la « contribution des migrant·e·s au développement » instrumentalise ces dernières et entraîne des coûts personnels dévastateurs, tout en occultant les inégalités, les impacts climatiques et le manque d'emplois décents qui poussent les gens à migrer.

Les États considèrent trop souvent les femmes et les autres personnes marginalisées dans le domaine de la migration comme des « victimes » et des « populations vulnérables », plutôt que de s'attaquer aux systèmes qui les placent dans des situations de vulnérabilité ou de reconnaître leur capacité d'action et leur leadership. Les rares références<sup>3</sup> faites aux femmes dans la Déclaration d'étape 2022 du FEMI concernent la maternité, les violences sexuelles et sexistes, les soins de santé ou le travail. Les références permanentes aux « femmes et aux enfants » ignorent les cadres juridiques distincts applicables à chaque catégorie et cantonnent les femmes à un rôle consistant uniquement à élever des enfants. Le fait de présenter les femmes et les migrant·e·s non binaires comme des « victimes » conduit trop souvent à des « mesures de protection » néfastes.

### **Le contexte mondial actuel**

Nous assistons à une attaque frontale contre la démocratie, l'État de droit, la responsabilité partagée en matière de développement et le système multilatéral. Le pouvoir croissant des oligarques dans la définition des agendas économiques et politiques s'accompagne de gouvernements autoritaires qui fondent leur base sur la xénophobie. Des réductions sans précédent de l'aide humanitaire internationale, de l'aide au développement et des budgets des agences des Nations Unies menacent des millions de vies.

La migration est indissociable des réalités économiques mondiales. La financiarisation de l'économie mondiale est un élément central de ce siècle. Les produits, la nature et les services sont transformés en actifs, ce qui favorise l'endettement et la dépossession de la majorité tout en concentrant la richesse et les revenus.<sup>4</sup> Les gouvernements se tournent vers les obligations de capital-investissement pour tout financer, des hôpitaux à l'adaptation au changement climatique en passant par les programmes d'égalité des sexes. Cependant, ces obligations sont coûteuses et permettent aux créanciers d'influencer les politiques publiques. Selon DAWN, 61 % de la dette extérieure des pays du Sud est désormais détenue par des créanciers privés. La financiarisation, la concentration du capital et l'endettement limitent la capacité des pays du Sud à répondre à leurs priorités nationales essentielles, notamment en matière de politiques sociales, climatiques et macroéconomiques équitables. Vagisha Gunasekara observe que le défaut de paiement du Sri Lanka en 2022 et la gestion externe de l'économie qui s'en est suivie ont entraîné d'importantes vagues d'émigration. Les envois d'argent constituent la principale source de devises étrangères du Sri Lanka, et les femmes ont été encouragées à chercher un emploi à l'étranger.

Les conflits internes et les agressions externes se multiplient à l'échelle internationale alors que les

**Un nombre croissant de personnes déplacées ne peuvent obtenir de visa et doivent entreprendre des voyages coûteux et périlleux en quête de sécurité**

## Une politique étrangère transactionnelle de plus en plus intense sape le droit international et les objectifs internationaux communs. La politique migratoire est utilisée comme monnaie d'échange dans les accords commerciaux

budgets militaires explosent. Un nombre croissant de personnes déplacées ne peuvent obtenir de visa et doivent entreprendre des voyages coûteux et périlleux en quête de sécurité.

Des décennies d'efforts pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'origine ethnique et la nationalité sont en train d'être réduites à néant dans certains pays. Cela a donné lieu à une montée du racisme flagrant, notamment envers les Noirs, ainsi qu'à la xénophobie, l'homophobie, la transphobie et l'islamophobie. La santé et les droits sexuels et reproductifs sont criminalisés et privés de financement, et les droits des personnes LGBTQI+, en particulier ceux des personnes transgenres, sont remis en cause.

Une politique étrangère transactionnelle de plus en plus intense sape le droit international et les objectifs internationaux communs. La politique migratoire est utilisée comme monnaie d'échange dans les accords commerciaux. Un nombre croissant d'accords commerciaux bilatéraux<sup>5</sup> comprennent des clauses liées à la migration, alors que le PMM ne dispose pas d'une telle autorité contraignante.

Les acteur·rice·s de la société civile sont scandalisé·e·s par l'expansion et la normalisation de politiques migratoires draconiennes qui ignorent les procédures régulières et font de la détention et de l'expulsion la norme, en s'appuyant de plus en plus sur des pays tiers pour contrôler les frontières et détenir les migrant·e·s. Les conditions dans les centres de détention ne font souvent l'objet d'aucun contrôle et enfreignent les droits humains. L'application de la loi en matière de migration est devenue une activité lucrative pour les entreprises privées, tandis que l'armée est de plus en plus

impliquée aux frontières, dans le contrôle interne et même dans d'autres pays. Les pays pauvres, accablés par la dette, la réduction de l'aide internationale et le changement climatique, sont poussés à accepter des fonds en échange de mesures d'application de la loi en matière de migration. Voici quelques exemples récents de mesures de contrôle :

- Les États-Unis proposent des accords au Salvador, à l'Eswatini, au Rwanda, au Soudan du Sud et à l'Ouganda en échange de la détention des migrant·e·s.
- Le pacte européen sur l'asile et la migration, qui prévoit des expulsions accélérées, un accès limité aux procédures d'asile et un confinement à la périphérie de l'UE.
- La « solution pacifique » de l'Australie, qui a envoyé des demandeur·euse·s d'asile dans des centres de détention offshore à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
- Le registre national des citoyen·ne·s indien·ne·s, qui menace de rendre des millions de personnes apatrides et exposées au risque de détention et d'expulsion, et la loi sur la modification de la citoyenneté, qui offre une voie d'accès à la citoyenneté pour les personnes réfugiées, mais qui exclut les personnes de confession musulmane.
- Des retours forcés de nombreuses personnes dans la région Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord malgré les affirmations de « retour volontaire », alors que les Palestinien·ne·s se voient refuser le droit au retour.
- La sous-traitance par l'Espagne de l'application de la loi en matière de migration à plusieurs gouvernements africains, qui fournit des équipements et des formations tout en testant de nouvelles technologies contribuant à la privatisation de l'industrie d'exportation de l'application de la loi en matière de migration. Le déploiement de la garde civile espagnole sur les plages et dans les eaux sénégalaises et mauritaniennes.

### L'heure d'un véritable bilan a sonné

Le PMM et la création d'un cadre international de gouvernance des migrations constituent une avancée considérable (même si elle est limitée par ce qui a été laissé de côté), mais le processus du FEMI 2026 ne peut pas se dérouler « en faisant comme d'habitude ». En cette période marquée par des inégalités criantes, des injustices et des pratiques antidémocratiques,

le risque est que le PMM et ce FEMI ne servent qu'à masquer l'exploitation et les violations des droits qui persistent. Il est au contraire temps de prendre des mesures audacieuses et concertées.

Une révision nécessaire des politiques migratoires nationales doit tenir compte des intérêts économiques et politiques qui favorisent la migration au détriment des migrant-e-s. La migration doit être considérée dans le contexte des réductions massives de l'aide au développement, de l'incapacité à financer de manière adéquate l'adaptation au changement climatique, de la dette souveraine injuste et impossible à rembourser, des accords commerciaux inéquitables, des conflits armés et de la militarisation. Cet examen doit mettre en évidence les profits privés tirés de l'application de la loi en matière de migration, les violations du droit international, y compris le génocide en cours, et le refus délibéré de fournir des services de base tels que les soins de santé.

Les États, les parties prenantes et le système des Nations Unies ne peuvent ignorer :

- que les déplacements climatiques sont réels, croissants et parfois permanents, et nécessitent des réponses à long terme fondées sur les droits ;
- que des migrant-e-s « disparaissent » dans des centres de détention de pays tiers sans procédure régulière, uniquement en raison de leur race, de leur origine nationale et/ou de leur statut migratoire ;
- que l'OIM, principale agence chargée des questions migratoires, soutient le « retour volontaire assisté » des migrant-e-s (y compris des demandeur-euse-s d'asile détenu-e-s dans des centres de détention de pays tiers) vers leur pays d'origine, mais que les politiques nationales répressives draconiennes poussent trop souvent les personnes migrantes à se sentir contraintes de prendre de telles décisions ;
- que certains des mêmes États qui professent une politique migratoire « fondée sur les droits » externalisent la détention, refoulent les demandeur-euse-s d'asile, qualifient les programmes de migration de main-d'œuvre exploitante de migration « sûre et régulière » ou mettent en œuvre des politiques qui poussent les individus vers la migration irrégulière ;
- que les déclarations en faveur de politiques « spécifiques au genre » semblent vides de sens lorsque, dans le même temps, les États promeuvent des contrats de migration temporaire

pour les femmes exerçant un travail domestique, qui conduisent trop souvent à l'exploitation, aux abus sexuels et à la traite ; et

- que les équipements de surveillance envoyés à certains pays pour prévenir l'immigration clandestine sont utilisés pour réprimer la dissidence interne.

### Conclusion

Des progrès importants ont été réalisés dans la mise en place d'infrastructures migratoires et dans la mise en œuvre de programmes et de politiques visant à faire progresser les droits des migrant-e-s. Et pourtant, leur vie est aujourd'hui plus menacée qu'il y a quatre ans. Les principes directeurs du PMM sur les migrations doivent être centraux et transversaux. La migration doit être considérée dans le contexte plus large du développement, de la dette, du commerce, de la guerre, des inégalités mondiales et du changement climatique. Nous devons respecter les droits de toutes et tous, sans discrimination, reconnaître les réalités des migrant-e-s et prendre conscience des contradictions entre les discours et les politiques. Le processus du FEMI nous offre la possibilité de le faire, d'identifier et de reproduire les exemples de politiques positives, et d'avancer ensemble.



### Informations sur l'auteur

**Carol Barton** est membre fondatrice du Women in Migration Network (WIMN : Réseau des femmes migrantes), et a co-dirigé le réseau pendant plus d'une décennie. Elle a participé activement à l'organisation de la présence du WIMN lors des négociations du Pacte mondial sur les migrations, et a été membre du groupe de travail d'expert-e-s parrainé par l'ONU Femmes sur les droits humains des femmes dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations.

## Filières régulières

# UNE CRISE DE GOUVERNANCE PLUTÔT QU'UNE CRISE MIGRATOIRE : LES FILIÈRES PERMANENTES COMME SOLUTION

**Roula Seghaier**

Coordinatrice internationale, Women in Migration Network (WIMN : Réseau des femmes migrantes)

*Note de la rédaction : cet article a été rédigé à partir d'une conversation avec des femmes défenseuses des droits des migrant·e·s. Nous remercions tout particulièrement Anila Noor et notre interlocutrice anonyme qui, en raison des tensions auxquelles se heurtent les organisateur·rice·s migrantes, a été contrainte de faire preuve d'une diligence supplémentaire et de préserver son anonymat.*

### Introduction

Le système migratoire mondial est à la croisée des chemins. Dans un contexte de durcissement du contrôle des frontières, de discours xénophobes et de dépendance excessive à l'égard des programmes de main-d'œuvre temporaire, la gouvernance migratoire est devenue de plus en plus extractive, conçue davantage pour exploiter que pour protéger. Les personnes migrantes sont souvent considérées comme une main-d'œuvre jetable, recrutées pour occuper des emplois peu rémunérés dans des situations difficiles qui les privent de leurs droits fondamentaux, de leur mobilité et surtout de toute possibilité d'obtenir la résidence permanente ou la citoyenneté.

Les programmes temporaires, présentés comme des filières de migration « régulière », sont souvent inadéquats et se caractérisent par une vision à court terme, ce qui crée des cycles de précarité plutôt que de stabilité et laisse les migrant·e·s en proie à l'exploitation, sans pour autant répondre aux réalités démographiques, économiques et sociales à long terme.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) réaffirme l'importance des filières régulières, y compris celles menant à la résidence permanente et à la naturalisation. Pourtant, dans la pratique, cela reste l'un des engagements les plus contestés sur le plan politique. Sans filières régulières nouvelles ou élargies, de plus en plus de migrant·e·s seront poussées vers des filières irrégulières, ce qui augmentera les risques d'exploitation, de traite et d'apatridie. Dans

certains contextes, comme aux États-Unis, même les catégories de visas existantes qui offraient autrefois des voies d'accès à la résidence permanente et, à terme, à la citoyenneté, sont en train d'être restreintes, ce qui témoigne d'un recul inquiétant par rapport aux solutions durables.

L'urgence de cette conversation ne fera que s'accroître avec les conséquences à long terme du changement climatique. À mesure que l'élévation du niveau de la mer, la désertification et les conditions météorologiques extrêmes rendent certaines régions

**Les personnes migrantes sont souvent considérées comme une main-d'œuvre jetable, recrutées pour occuper des emplois peu rémunérés dans des situations difficiles qui les privent de leurs droits fondamentaux, de leur mobilité et surtout de toute possibilité d'obtenir la résidence permanente ou la citoyenneté**

inhabitables, la migration ne sera plus simplement une question d'offre de main-d'œuvre à court terme, mais une question de survie et d'adaptation. La migration est, d'un point de vue tactique et réaliste,

un mécanisme d'adaptation essentiel qui nécessite une planification intergouvernementale coordonnée, et non des programmes de travail temporaires fragmentaires. Les personnes déplacées en raison du changement climatique ne doivent pas être réduites à répondre aux besoins immédiats du marché du travail ; elles ont besoin de filières à long terme pour se réinstaller, s'établir et se construire un avenir dans la dignité.

Des filières de migration régulière bien pensées apportent des avantages concrets tant aux personnes qui migrent qu'aux gouvernements. Pour les personnes qui migrent, elles réduisent la vulnérabilité à l'exploitation, augmentent la mobilité et leur permettent de vivre dans la dignité grâce à la reconnaissance juridique, au statut permanent et à l'inclusion sociale. Pour les gouvernements, la régularisation favorise l'efficacité des marchés du travail, augmente les recettes fiscales et réduit les coûts liés à l'application de la loi. Les filières officielles réduisent le recours aux systèmes de détention et d'expulsion, libérant ainsi des ressources pour d'autres priorités. En investissant dans la stabilité à long terme, les États renforcent également la cohésion sociale et atténuent les risques liés à la migration irrégulière, notamment la traite des êtres humains, la servitude pour dettes et l'exploitation. Les gouvernements locaux et les villes sanctuaires ont déjà démontré que ces approches inclusives peuvent être à la fois viables et bénéfiques, soulignant ainsi que des alternatives aux modèles restrictifs sont déjà à portée de main.

### **Les systèmes migratoires actuels : des restrictions inhérentes à leur propre conception**

La migration est souvent présentée en termes binaires : régulière ou irrégulière, qualifiée ou non qualifiée. Or, ces catégories sont politiques, elles ne sont pas neutres, et elles sont définies en grande partie par les institutions européennes et occidentales, sans que les personnes les plus concernées aient leur mot à dire. Les filières régulières actuelles ne sont pas facilement accessibles ; elles sont sélectives, exclusives et conçues pour profiter aux pays d'accueil plutôt que pour garantir des droits ou une stabilité à long terme aux migrant·e·s.

Si certains États affirment élargir les options de migration « régulières », celles-ci prennent souvent la forme de visas restrictifs liés à un·e employeur·euse. Dans de nombreux pays, les voies d'accès à la

## **Les filières régulières actuelles ne sont pas facilement accessibles ; elles sont sélectives, exclusives et conçues pour profiter aux pays d'accueil plutôt que pour garantir des droits ou une stabilité à long terme aux migrant·e·s**

résidence permanente ou à la citoyenneté tendent à se restreindre plutôt qu'à se multiplier. Les gouvernements continuent de s'appuyer sur des solutions temporaires, et traitent les migrant·e·s comme des « invité·e·s » – censé·e·s travailler mais sans appartenir à la société.

### **Les limites des programmes temporaires et des filières non liées au travail**

Les programmes de travail temporaire dominent les systèmes migratoires. Ces visas sont conditionnels, ils lient les travailleur·euse·s à des employeur·euse·s spécifiques et les empêchent de changer d'emploi, de s'organiser ou de réclamer des salaires équitables sans risquer l'expulsion. Le regroupement familial est rarement autorisé. Les droits civiques et la participation politique restent limités, ce qui implique que les personnes migrantes restent des étrangères dans les sociétés qu'elles soutiennent grâce à leur travail.

Cette conception restrictive n'est pas fortuite : elle privilégie les besoins à court terme du marché du travail au détriment de la cohésion sociale à long terme. Les frais de recrutement, la faiblesse des mesures coercitives, l'informalité et la servitude pour dettes maintiennent les migrant·e·s dans un état de dépendance et de vulnérabilité. Les filières non liées au travail, telles que le regroupement familial ou les visas humanitaires, sont limitées, ce qui renforce l'idée selon laquelle la migration doit servir d'abord les marchés et ensuite seulement les personnes.

### **Un système sexiste et raciste**

Les politiques migratoires sont profondément influencées par le racisme et le nationalisme. Les États d'accueil résistent souvent à l'intégration permanente des personnes perçues comme « étrangères », en

particulier celles qui n'appartiennent pas au groupe ethnique ou racial dominant. Les programmes de main-d'œuvre temporaire s'inscrivent parfaitement dans cette logique : ils permettent aux migrant-e-s de répondre aux besoins immédiats du marché sans « compromettre » la diversité de la population par une installation à long terme. Que ce soit dans le cadre des migrations Nord-Sud ou Sud-Sud, les hiérarchies raciales et ethniques sont des facteurs déterminants dans l'élaboration des politiques.

Pour les femmes, l'accès aux filières est encore plus limité du fait des stéréotypes sexistes et des structures patriarcales. Celles qui émigrent sont souvent cantonnées à des emplois peu rémunérés et sous-évalués dans les secteurs des services domestiques ou des soins, où les protections sont les plus faibles. Les hommes s'orientent, quant à eux, vers les secteurs de la construction et de l'agriculture. Ces formes de ségrégation professionnelle renforcent les inégalités.

Même lorsque les politiques reconnaissent la vulnérabilité, elles ont souvent tendance à instrumentaliser la souffrance – en donnant la priorité, par exemple, à la visibilité obligatoire des cas de persécution des personnes LGBTQI+ – forçant ainsi les migrant-e-s à se concurrencer pour obtenir une reconnaissance fondée sur le traumatisme, plutôt que de garantir une protection large et intersectionnelle. Cela réduit les êtres humains à des catégories bureaucratiques de valeur au lieu d'affirmer leurs droits.

#### **Les engagements mondiaux doivent être mis en œuvre**

Le monde ne manque pas de cadres. Le PMM, la Convention internationale sur la protection des droits de l'ensemble des travailleur-euse-s migrant-e-s et des membres de leur famille et les normes de l'OIT

**Les filières non liées au travail, telles que le regroupement familial ou les visas humanitaires, sont limitées, ce qui renforce l'idée selon laquelle la migration doit servir d'abord les marchés et ensuite seulement les personnes**

## **Les migrant-e-s ne devraient jamais payer pour avoir le droit de travailler ; les employeur-euse-s et les intermédiaires doivent assumer tous les coûts**

préconisent toutes des approches équitables et fondées sur les droits. Pourtant, la mise en œuvre accuse un retard, freinée par un manque de volonté politique et des agendas dictés par les bailleurs de fonds. En particulier, les récents changements dans les priorités des bailleurs de fonds – notamment dans les grands pays du Nord – entraînent une réduction des fonds alloués aux organisations de la société civile et une réorientation de l'aide restante vers des intérêts étroitement définis en matière de sécurité nationale, de défense ou d'économie, plutôt que vers les droits humains ou la protection des migrant-e-s.

Trop souvent, les États invoquent les engagements mondiaux de manière rhétorique tout en élaborant des politiques qui renforcent l'exclusion. Les organisations dirigées par des migrant-e-s et les communautés locales restent marginalisées dans les processus décisionnels, reléguées à une participation symbolique lors de conférences plutôt que d'être autonomisées en tant que partenaires dans l'élaboration de la gouvernance.

#### **Principes pour concevoir des filières efficaces**

Les décideur-euse-s qui souhaitent réformer les systèmes migratoires doivent prendre en considération un ensemble de principes directeurs qui accordent la priorité à la fois aux droits humains et à l'efficacité du marché du travail. Tout d'abord, l'alignement du marché du travail est essentiel. Des commissions indépendantes peuvent évaluer objectivement les besoins en main-d'œuvre et orienter la délivrance des visas afin de prévenir l'exploitation et d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre. Deuxièmement, l'absence de frais de recrutement doit être garantie. Les migrant-e-s ne devraient jamais payer pour avoir le droit de travailler ; les employeur-euse-s et les intermédiaires doivent assumer tous les coûts. Troisièmement, l'autonomie en matière de visas est essentielle : les travailleur-euse-s doivent garder le contrôle sur leur statut, pouvoir changer d'emploi ou dénoncer les abus sans craindre d'être expulsé-e-s. Quatrièmement, les filières d'intégration devraient

offrir une voie claire vers la résidence permanente et, à terme, la citoyenneté, afin que la migration temporaire ne se transforme pas en un état permanent de précarité.

Le regroupement familial est un autre principe fondamental. Les travailleur·euse·s de longue durée ne devraient pas avoir à choisir entre gagner leur vie et conserver leurs liens familiaux. L'accès aux droits civiques – tels que le droit de vote, la liberté d'association et la liberté d'expression – renforce encore davantage la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. Il convient de promouvoir activement l'égalité entre les sexes et de mettre en place un suivi afin de mettre fin à la ségrégation professionnelle. Enfin, la cohérence entre les politiques migratoires et les politiques relatives au travail est essentielle. Les ministères doivent collaborer afin de créer des systèmes qui reconnaissent l'interdépendance entre la planification de la main-d'œuvre, la protection des travailleur·euse·s et la gouvernance migratoire.

Le changement nécessite une action coordonnée de la part de multiples acteur·rice·s : syndicats, organisations de défense des femmes et de l'égalité des sexes, ministères du travail et de l'immigration, organismes multilatéraux, notamment l'OIT et les cadres régionaux, et groupes d'employeur·euse·s. Les gouvernements des pays d'origine ont également un rôle à jouer, en déplaçant leur attention de l'extraction des envois d'argent vers le soutien des droits de leurs citoyen·ne·s à l'étranger et en facilitant leur réintégration s'ils-elles choisissent de rentrer dans leur pays. Les coalitions, telles que Migration that Works, illustrent la façon dont la collaboration entre plusieurs parties prenantes peut amplifier l'impact et la responsabilité.

Des filières de migration efficaces doivent, avant tout, donner la priorité aux droits des migrant·e·s, et pas seulement à l'efficacité du marché du travail. L'accès à la résidence permanente et à la citoyenneté liée à l'emploi peut répondre à des besoins économiques, mais ne doit pas se faire au détriment de la dignité humaine.

### Exemples concrets de réforme

Il existe des exemples qui, bien qu'imparfaits, combinent la protection des droits et la stabilité à long terme.

- Le programme allemand « Triple Win » recrute des infirmier·ère·s philippin·e·s et leur offre un accompagnement structuré incluant la formation, la certification et des services d'intégration, ainsi qu'un accès à la résidence permanente et à la citoyenneté après cinq ans.
- Les programmes Entrée express et personnes réfugiées qualifiées du Canada offrent un accès encadré à la résidence permanente, tandis que les modèles de parrainage communautaire montrent comment la société civile peut contribuer à élargir des filières durables.
- L'Espagne a introduit une réforme importante en mai 2025, qui ramène de trois à deux ans la durée de résidence requise pour obtenir le statut « arraigo sociolaboral » (racines socioprofessionnelles). Ce changement vise à faciliter la régularisation des migrant·e·s sans papiers qui ont établi des liens avec le pays, en leur offrant une voie vers un statut légal et, à terme, la citoyenneté.
- Le Portugal a prolongé jusqu'au 15 octobre 2025 la validité des titres de séjour qui ont expiré entre le 22 février 2020 et le 30 juin 2025. Cette mesure apporte une aide temporaire aux migrant·e·s touchées par la pandémie de COVID-19, leur permettant de conserver leur statut légal pendant qu'elles attendent les procédures de renouvellement.
- La règle « sans frais de placement » des Philippines illustre la façon dont les pays d'origine peuvent réduire l'endettement et protéger les travailleur·euse·s dans le cadre des processus migratoires.

Malgré leurs limites, ces modèles prouvent qu'il est possible de concevoir des filières de migration régulière qui assurent la stabilité et l'inclusion plutôt qu'une précarité perpétuelle.



### Le coût de l'inaction

Lorsque les gouvernements n'investissent pas dans des filières régulières fondées sur les droits, l'irrégularité augmente de manière inévitable. Les migrant·e·s se tournent vers des voies informelles parce que les voies légales sont inaccessibles, abusives ou trop chères. Cela alimente l'endettement, la dépendance et la vulnérabilité, tandis que les gouvernements renforcent l'application des lois, les détentions et les expulsions.

Les coûts sont considérables : familles brisées, marchés du travail segmentés, gaspillage des ressources consacrées à l'application de la loi et sociétés affaiblies par les divisions. Mais surtout, le coût humain est énorme : des millions de personnes sont contraintes de vivre dans la peur et l'incertitude, et fournissent leur travail mais se voient refuser le droit d'appartenir à une communauté.

### Conclusion : des systèmes migratoires qui fonctionnent pour toutes et tous

Les décideur·euse·s se heurtent à un choix crucial. Ils-elles peuvent continuer à investir dans des systèmes qui exploitent la main-d'œuvre, bafouent les droits et criminalisent les déplacements. Ou bien ils-elles peuvent mettre en place des filières de migration régulière, équitable, sensible à la dimension de genre et fondée sur la dignité humaine.

La migration n'est pas une crise. La crise réside dans la manière dont nous la gérons. L'avenir dépend de notre volonté de passer de l'extraction à court terme à une justice à long terme. Les filières de migration régulière ne sont pas une concession. Elles sont une nécessité.

### Informations sur l'auteure

**Roula Seghaier** est une organisatrice interdisciplinaire travaillant avec les communautés migrantes, réfugiées et diasporiques sur la construction de mouvements. Plus récemment, son travail a porté sur le plaidoyer au sein d'espaces internationaux tels que le Forum d'examen des migrations internationales, le Pacte mondial sur les migrations et les évaluations de la Commission de l'application des normes de la Conférence.

## Recommandations

Conformément aux objectifs 5 du PMM sur les filières régulières et 16 sur l'inclusion et la cohésion sociale, les États doivent :

- 1 Développer et préserver les filières régulières sans discrimination fondée sur la nationalité, le secteur d'activité ou les revenus.
- 2 Établir et protéger des voies d'accès à la résidence permanente et à la citoyenneté, en garantissant l'accès non seulement aux travailleur·euse·s hautement rémunéré·e·s ou « qualifié·e·s », mais aussi aux secteurs à bas salaires, manuels et de soins.
- 3 Interdire les frais de recrutement.
- 4 Garantir la transférabilité des visas. Protéger la liberté des migrant·e·s de changer d'employeur·euse et de demander justice sans risquer l'expulsion.
- 5 Garantir l'unité et l'intégration familiales. Donner la priorité aux filières qui permettent aux migrant·e·s de retrouver leur famille, de participer à la vie civique et d'accéder à la protection sociale, afin de bâtir des sociétés inclusives et cohésives.

# LES TRAVAILLEUR-EUSE-S DOMESTIQUES MIGRANT-E-S DANS LE SECTEUR DES SOINS À LA PERSONNE : ESSENTIEL-LE-S MAIS NON PROTÉGÉ-E-S

### Adriana Paz Ramirez

Secrétaire générale,  
Fédération internationale  
des travailleur-euse-s  
domestiques (FITD)

### Bariyah

Chargée de programme pour  
l'Asie, Fédération internationale  
des travailleur-euse-s  
domestiques (FITD)

### Grace Papa

Coordinatrice régionale pour l'Europe,  
Fédération internationale des  
travailleur-euse-s domestiques (FITD)

### Introduction

Depuis le premier Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) en 2022, l'économie des soins aux personnes est devenue le centre des débats mondiaux, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s, en grande majorité des femmes, se sont révélé-e-s être des travailleur-euse-s de première ligne essentiel-le-s pendant la crise. Leur dur labeur – trop souvent invisible, non protégé et sous-évalué – a permis aux ménages et à des sociétés entières de continuer à fonctionner.

L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que les emplois dans le secteur des soins représentent 381 millions d'emplois dans le monde, soit environ 11,5 % de l'emploi total. Au moins 25 % de ces emplois sont occupés par des travailleur-euse-s domestiques, dont beaucoup sont des migrant-e-s. La demande en matière de soins rémunérés ne cesse de croître : l'OIT prévoit la création d'environ 300 millions de nouveaux emplois d'ici 2035 (OIT, 2022).<sup>1</sup> Mais la question demeure : de quel type d'emplois s'agit-il et dans quelles conditions ?

### Établir un lien entre le PMM, l'économie des soins et les travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) est un cadre de coopération juridiquement non contraignant qui réaffirme les responsabilités des États et leurs

**D'une part, les gouvernements et les sociétés dépendent fortement de leur main-d'œuvre. D'autre part, les politiques et les cadres juridiques leur refusent leurs droits fondamentaux, les exposant ainsi à des abus, à l'exploitation et à la précarité**

obligations en vertu du droit international afin de garantir que les migrations se déroulent de manière sûre, ordonnée et régulière, et que les droits de l'ensemble des travailleur-euse-s migrant-e-s soient protégés. Toutefois, la réalité des travailleur-euse-s migrant-e-s dans le secteur des soins, en particulier les travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s, révèle un fossé profond entre les engagements et la pratique.

Aujourd'hui, les travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s affrontent des réalités contradictoires. D'une part, les gouvernements et les sociétés dépendent fortement de leur main-d'œuvre. D'autre part, les politiques et les cadres juridiques leur refusent leurs droits fondamentaux, les exposant ainsi à des abus, à l'exploitation et à la précarité. Leur situation met en évidence l'urgence de concrétiser

## Les systèmes de visas liés à l'employeur·euse, tels que le système de la kafala dans plusieurs États arabes et des systèmes similaires dans d'autres régions d'Asie et d'Afrique, placent les travailleur·euse·s sous le contrôle de leurs employeur·euse·s, sans liberté de mouvement ni possibilité de changer d'employeur·euse, et ont été assimilés à de l'esclavage moderne

les engagements pris dans le cadre du PMM par le biais de mesures de protection concrètes pour les travailleur·euse·s migrant·e·s dans le secteur des services à la personne.

Plusieurs objectifs du PMM, tels que l'objectif 6 sur le recrutement juste et éthique, l'objectif 7 sur la réduction des vulnérabilités, l'objectif 15 sur l'accès aux services de base et l'objectif 17 sur l'élimination de la discrimination, traitent directement de ces questions. En intégrant les normes internationales du travail, telles que la norme C189, dans la mise en œuvre du PMM, les États peuvent s'assurer que les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sont inclu·e·s dans les cadres juridiques, les systèmes de protection sociale et les mécanismes qui garantissent des conditions de travail décentes. La protection des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s est essentielle pour atteindre les objectifs plus larges du PMM, à savoir la dignité, la sécurité et les droits pour toutes les personnes migrantes.

### Contexte actuel des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s

Il y a plus de 75 millions de travailleur·euse·s domestiques dans le monde, dont au moins 12 millions de personnes migrantes, la majorité (80 %) étant des femmes. Poussé·e·s par l'absence de perspectives dans leur pays d'origine, ils·elles émigrent pour subvenir aux besoins de leur famille, le plus souvent vers des pays à revenu élevé où la

demande en personnel soignant est la plus forte. Pourtant, cette dépendance à l'égard de la main-d'œuvre migrante s'accompagne de violations systématiques des droits. Les travailleur·euse·s domestiques sont souvent dupé·e·s par les personnes qui les recrutent, soumis·e·s à des frais excessifs qui les conduisent à la servitude pour dettes, à de longues heures de travail avec peu ou pas de repos, à des restrictions de mouvement et à des abus physiques, émotionnels et sexuels. Beaucoup font face à l'absence de rémunération ou à un salaire insuffisant, à des risques pour la santé liés à leur travail et à un accès limité à la justice (FITD, 2020).<sup>2</sup>

L'exclusion du droit du travail reste un obstacle majeur. Dans de nombreux pays, les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sont totalement exclu·e·s de la législation du travail ou ne bénéficient que d'une protection partielle. Leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective sont souvent bafoués en raison de leur statut temporaire ou irrégulier. Les systèmes de visas liés à l'employeur·euse, tels que le système de la kafala dans plusieurs États arabes et des systèmes similaires dans d'autres régions d'Asie et d'Afrique, placent les travailleur·euse·s sous le contrôle de leurs employeur·euse·s, sans liberté de mouvement ni possibilité de changer d'employeur·euse, et ont été assimilés à de l'esclavage moderne.

Le statut d'immigrant·e précaire aggrave l'exploitation. Les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sans papiers et en situation irrégulière n'ont accès à aucune protection juridique, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux abus, aux représailles et au travail forcé. Même dans les pays où la législation du travail a été étendue, les lacunes en matière de mise en œuvre et d'application

**75 millions**

de travailleur·euse·s domestiques dans le monde

**12 millions**

de travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s

**9.6 millions**

de travailleuses domestiques migrantes



demeurent largement répandues.

Enfin, la montée de la xénophobie et des réticences à l'égard des personnes migrantes affaiblit encore davantage les espaces démocratiques et les protections dont bénéficient les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s. La sécurisation des frontières et les politiques migratoires restrictives continuent d'aggraver la précarité au lieu de créer des filières sûres et régulières conformément aux objectifs du PMM.

### **S'organiser collectivement pour les droits et les protections**

Malgré les nombreux obstacles auxquels ils·elles doivent faire face, les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s se sont organisé·e·s collectivement à travers le monde au sein de syndicats, d'associations communautaires et d'alliances transnationales. Ils·elles se retrouvent pour partager leurs expériences et défendre leurs droits, et ont remporté des victoires importantes, ce qui démontre le pouvoir de l'action collective, de la persévérance et de la solidarité mondiale.

#### *Ratification de la C189*

Grâce à une organisation collective continue, les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s et leurs allié·e·s ont obtenu 36 ratifications de la convention C189. La dynamique la plus forte est venue d'Amérique latine et des Caraïbes, où la ratification a entraîné des réformes juridiques et élargi les protections. En Europe, la ratification a conduit à des réformes importantes en Grèce, au Portugal et en Espagne, et à des avancées en matière de protection en Belgique, en France et en Italie. Aux Philippines, elle a servi de base à la promulgation de la loi sur les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s. En Amérique du Nord, elle a contribué à l'adoption de chartes des droits des travailleur·euse·s domestiques dans plusieurs États américains. Cependant, la plupart des pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Ouest ne l'ont toujours pas ratifiée, privant ainsi un grand nombre de personnes de cette protection fondamentale.

#### *Réformes de la législation du travail*

L'organisation collective des travailleur·euse·s a poussé les gouvernements à reconnaître le travail domestique comme un emploi légitime. Au Brésil, la Fédération nationale des travailleur·euse·s domestiques (FENATRAD) a obtenu l'égalité salariale

pour les travailleur·euse·s domestiques, tandis que d'autres pays d'Amérique latine ont réformé leur législation nationale afin de reconnaître le travail domestique. En Thaïlande, le Réseau des travailleur·euse·s domestiques (NDWT) a obtenu une journée de travail de huit heures, un jour de repos hebdomadaire et 98 jours de congé maternité.<sup>3</sup> À Hong Kong, la Fédération des syndicats des travailleur·euse·s domestiques asiatiques (FADWU) a obtenu des augmentations annuelles du salaire minimum. En Italie, les conventions collectives fixent les salaires et les conditions de travail ; en France, les conventions et l'outil CESU, qui simplifie l'emploi dans le secteur des services à domicile, garantissent des protections ; en Belgique, le système de titres-services formalise le travail domestique et garantit les droits des personnes en situation régulière.

#### *Victoires en matière de protection sociale*

À l'échelle mondiale, 81 % des travailleur·euse·s domestiques travaillent dans le secteur informel,

**Malgré les nombreux obstacles auxquels ils·elles doivent faire face, se sont organisé·e·s collectivement à travers le monde au sein de syndicats, d'associations communautaires et d'alliances transnationales. Ils·elles se retrouvent pour partager leurs expériences et défendre leurs droits, et ont remporté des victoires importantes**



## La majorité des travailleur·euse·s domestiques dans le monde reste exclue, en particulier les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sans papiers ou en situation irrégulière

ce chiffre atteignant près de 100 % dans les États arabes et dans une grande partie de l'Afrique.<sup>4</sup> Malgré ces obstacles, l'organisation collective a permis de réaliser des progrès. En Malaisie, les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sont couvert·e·s par les régimes obligatoires de l'organisation de sécurité sociale (SOCSO) depuis 2022. Au Koweït, les accords bilatéraux conclus sous l'impulsion des Philippines ont permis d'améliorer la protection des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s. En Espagne, les travailleur·euse·s domestiques ont été pleinement intégré·e·s au système de sécurité sociale et ont obtenu le droit de bénéficier des allocations chômage, comblant ainsi une lacune qui existait depuis longtemps. Toutefois, la majorité des travailleur·euse·s domestiques dans le monde reste exclue, en particulier les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sans papiers ou en situation irrégulière.

### *Recrutement juste et équitable*

L'organisation collective a permis de lutter contre les pratiques de recrutement abusives. En Indonésie et aux Philippines, les affilié·e·s ont obtenu des politiques de recrutement sans frais. À Hong Kong, les sanctions financières infligées aux agences de placement abusives ont été multipliées par sept, et sont désormais assorties d'une peine d'emprisonnement de six ans. Au Kenya, des victoires judiciaires ont permis de lutter contre les vols de salaires, créant ainsi un précédent important en Afrique. En Jordanie et au Koweït, le plaidoyer a favorisé l'émergence de modèles migratoires alternatifs. À Trinité-et-Tobago, des programmes de validation des compétences ont renforcé la protection des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s.

### *Accès à la régularisation*

La régularisation des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s en situation irrégulière s'est avérée

déterminante pour l'extension de leurs droits dans divers pays. Ce processus leur donne accès à la protection du travail, aux soins de santé, à la sécurité sociale et à la possibilité fondamentale de contester les employeur·euse·s abusif·ve·s et de demander justice. Plusieurs pays européens, dont la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni, ont mis en place avec succès des modèles de régularisation, ce qui garantit un statut migratoire indépendant et des permis de travail aux travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s. En Malaisie, pendant la pandémie de Covid-19, l'Association des travailleurs philippins en Malaisie (AMMPO) et l'Association des travailleuses domestiques migrantes indonésiennes (PERTIMIG) ont réussi à faire adopter un « programme de recalibrage » qui incluait les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s en situation irrégulière, leur permettant ainsi d'obtenir des permis de travail.

Dans de nombreux pays, la voie de la régularisation reste difficile, les procédures étant souvent entravées par des charges administratives élevées, notamment des frais excessifs, des exigences documentaires importantes et des délais de traitement longs. De plus, le recours à des agences de recrutement pose souvent des problèmes supplémentaires : certaines agences peu scrupuleuses profitent du désespoir des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s pour leur facturer des frais exorbitants, leur confisquer leur passeport ou leur fournir des informations trompeuses, compromettant ainsi leurs efforts de régularisation.

### **Conclusion**

La crise mondiale des soins s'aggrave et la demande en personnel soignant augmente. Les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s sont au cœur de cette crise : indispensables aux ménages et aux sociétés, ils·elles sont pourtant privé·e·s de reconnaissance, de droits et de protections. Leur situation incarne les contradictions de la gouvernance migratoire actuelle.

L'organisation collective des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s a démontré l'importance du pouvoir collectif pour obtenir des droits. Leurs victoires constituent une leçon pour les gouvernements : le progrès est possible lorsque les travailleur·euse·s sont reconnu·e·s, organisé·e·s collectivement et engagé·e·s dans le dialogue social.

Pourtant, les disparités restent criantes. De nombreux pays refusent toujours aux travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s le

statut de travailleur·euse·s, les excluant ainsi de la protection sociale. Même là où des lois existent, leur application reste insuffisante. Poussées vers l’informalité et la migration irrégulière, des millions de personnes restent exposées aux abus. La persistance des systèmes de kafala, des visas liés à l’employeur·euse et des politiques anti-migrant·e·s contredit directement les engagements du PMM et porte atteinte aux droits des travailleur·euse·s dont dépendent les économies.

Les États doivent assumer leurs responsabilités : en ratifiant et en mettant en œuvre la convention C189, en réformant le droit du travail et en créant des filières sûres. Mais tant que les gouvernements ne reconnaîtront pas pleinement le travail domestique comme un travail à part entière, ne garantiront pas les droits de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut, et n’aligneront pas leur législation nationale sur les engagements pris dans le cadre du PMM, les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s continueront à subir exploitation et invisibilité.

L’avenir de l’économie des soins ne doit pas se construire sur le déni des droits des travailleur·euse·s qui la font vivre.

### Informations sur les auteures

**Adriana Paz Ramirez** dirige la Fédération internationale des travailleur·euse·s domestiques (IDWF), et garantit la mise en œuvre effective des décisions prises par le comité exécutif et le congrès pour soutenir la mission de l’IDWF et la planification stratégique pour un travail décent pour les travailleur·euse·s domestiques à l’échelle mondiale. Elle représente l’IDWF lors de réunions et d’événements clés à travers le monde.

En tant que chargée de programme de l’IDWF pour l’Asie, **Bariyah** joue un rôle essentiel dans le soutien à l’organisation collective, au plaidoyer, au renforcement des capacités et au développement organisationnel des syndicats et associations de travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s à travers l’Asie.

**Grace Papa** est la coordinatrice régionale pour l’Europe de l’IDWF, en charge du plaidoyer, du renforcement des capacités et du développement des réseaux pour les syndicats et organisations collectives de travailleur·euse·s domestiques à travers l’Europe. Elle travaille également à renforcer la représentation des travailleur·euse·s domestiques dans le dialogue social, tant au niveau national qu’eupéen.

## Recommandations

Conformément à l’objectif 6 du PMM sur le recrutement et le travail décent et à l’objectif 7 sur la réduction des vulnérabilités, les États doivent :

- 1 Reconnaître les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s comme des travailleur·euse·s. Ratifier et mettre en œuvre les conventions 29, 189 et 190 de l’OIT, ainsi que la Convention des Nations Unies sur les travailleur·euse·s migrant·e·s (1990).
- 2 Garantir la liberté d’association. Ratifier les conventions 87 et 98 de l’OIT et mettre fin à la discrimination et aux représailles à l’encontre des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s syndiqué·e·s.
- 3 Étendre la protection sociale. Garantir l’égalité d’accès pour l’ensemble des travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s, y compris la transférabilité des prestations au-delà des frontières.
- 4 Garantir une migration sûre et fondée sur les droits. Supprimer les visas liés à l’employeur·euse, appliquer des politiques de recrutement sans frais et mettre en place des mécanismes de recours et de justice accessibles.
- 5 Offrir des filières régulières. Mettre en œuvre des programmes de régularisation inclusifs et abordables.

**des conditions favorables qui  
encouragent les personnes  
à choisir de migrer ou de rester**

Afin de faire

# LES DROITS E AU-DELÀ DES les États doiv

**des filières de migration  
régulière, accessible et durable**

**des protections  
et des services publi  
soit le statut mi**

**des droits du travail et des  
conditions de travail décentes pour  
les personnes migrantes,  
quels que soient leur genre et  
leur secteur d'activité**

**le respect et l'engagement envers l'unité des familles, dans toute leur diversité**

**les droits humains à chaque étape du parcours migratoire**

à respecter

# ET LA DIGNITÉ FRONTIÈRES

ent garantir :

**un discours sur la migration qui respecte et humanise les migrant-e-s**

sociales  
ics, quel que  
migratoire

**une migration libre de toute discrimination, stigmatisation, violence et mesures punitives injustes**

**l'accès à une participation pleine et effective de toutes les personnes migrantes à la vie civique et à l'élaboration des politiques**



# L'ESSOR DES POLITIQUES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE MIGRATIONS CLIMATIQUES DANS LE PACIFIQUE

**Amber S. Khan**

Chercheuse en recherche-action participative, Comité de service universaliste unitarien (UUSC)

**Mayuri Anupindi**

Stratège mondial en matière de plaidoyer, Comité de service universaliste unitarien (UUSC)

*Remerciements : les auteures remercient chaleureusement Richard Gokrun, Pefi Kingi, Salote Soqo, Liam Moore et Manasa Bollempalli pour avoir partagé leurs connaissances, qui ont considérablement amélioré cet article. Les auteures tiennent tout particulièrement à remercier le Tuvalu Climate Action Network, dont le leadership leur a beaucoup appris. Les auteures assument l'entière responsabilité des erreurs éventuelles.*

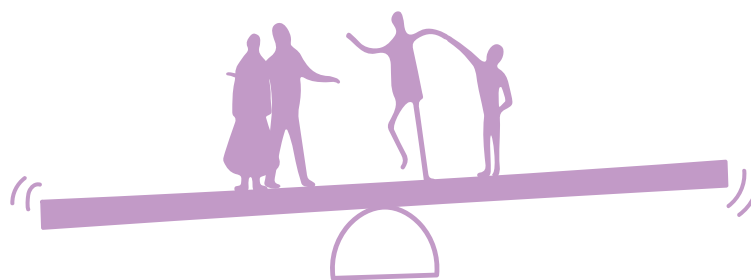
La crise climatique entraîne une migration sans précédent à l'échelle mondiale qui déplace des millions de personnes à la suite de catastrophes soudaines et de changements écologiques plus lents, tels que la sécheresse et l'élévation du niveau des mers. Parallèlement, le changement climatique exacerbe l'instabilité politique et économique et contribue aux conflits liés aux ressources, ce qui accentue encore les déplacements de population. Si la majorité des déplacements liés au climat se produisent à l'intérieur des pays,<sup>1</sup> les déplacements transfrontaliers constituent un risque important pour les communautés des États insulaires de faible altitude du Pacifique.

**Le changement climatique exacerbe l'instabilité politique et économique et contribue aux conflits liés aux ressources, ce qui accentue encore les déplacements de population**

### **Politiques internationales en matière de migrations climatiques**

La région Pacifique est devenue un point central pour les nouvelles formes de gouvernance internationale en matière de migrations climatiques. Bien que les nations insulaires du Pacifique ne contribuent qu'à hauteur de 0,03 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, elles sont en première ligne face à l'instabilité climatique. Les nations des Tuvalu, des Kiribati et des Îles Marshall sont confrontées à des menaces existentielles liées à l'élévation du niveau des mers, au biseau salé et à l'augmentation de la violence des tempêtes. En réponse, des groupes de défense locaux s'organisent collectivement pour obtenir une réduction urgente des émissions et un financement de l'adaptation afin de pouvoir rester sur leurs terres, mais aussi pour bénéficier d'une mobilité digne en dernier recours.

Les cadres juridiques internationaux existants ne prévoient pas de solutions claires pour les personnes déplacées en raison du changement climatique. Toutefois, le Pacte mondial pour les migrations (PMM) reconnaît le changement climatique comme un facteur de migration et encourage les États à s'attaquer à ce problème. Certains précédents juridiques prometteurs émergent ; tout récemment, la Cour internationale de justice<sup>2</sup> et la Cour interaméricaine des droits humains<sup>3</sup> ont reconnu que des personnes peuvent avoir droit à une protection internationale, y compris au principe



de non-refoulement, lorsqu'elles sont exposées à des risques vitaux liés au changement climatique. En 2023, deux développements prometteurs ont marqué un tournant vers la formalisation de filières de migration climatique internationales dans le Pacifique :

- Le traité d'union Falepili entre l'Australie et les Tuvalu,<sup>4</sup> qui oblige l'Australie à mettre en place une filière de mobilité humaine permettant aux citoyen-ne-s des Tuvalu de s'installer en Australie.
- Le Cadre régional du Pacifique sur la mobilité climatique,<sup>5</sup> un cadre multilatéral visant à coordonner les efforts en matière de mobilité climatique dans les pays insulaires du Pacifique.

#### *L'Union Falepili entre l'Australie et les Tuvalu*

À la fin du mois de juillet 2025, la plupart des citoyen-ne-s des Tuvalu avaient demandé un visa dans le cadre de l'Union Falepili, entrée en vigueur en août 2024. Sur les 8 750 personnes qui en ont fait la demande, 280 ont obtenu un visa attribué de manière aléatoire. Si l'Union de Falepili marque une avancée en tant que premier traité bilatéral promettant des visas permanents dans le contexte du changement climatique, elle a toutefois fait l'objet de plusieurs critiques.

Premièrement, les gouvernements des Tuvalu et de l'Australie n'ont consulté la population des Tuvalu qu'après que le texte du traité a été approuvé, ce qui a suscité de la méfiance. Afin d'apaiser les craintes de l'Australie concernant l'influence de la Chine dans le Pacifique, le traité stipule que « les Tuvalu

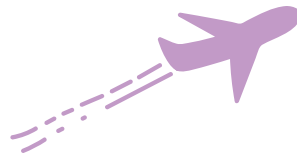
s'accorderont mutuellement avec l'Australie sur tout [...] engagement avec tout autre État ou entité sur des questions liées à la sécurité et à la défense », ce qui pourrait compromettre l'indépendance des Tuvalu et faire resurgir les dynamiques de pouvoir coloniales. L'accord n'établit nulle part que l'Australie, premier émetteur de la région Pacifique, s'engage à réduire davantage ses émissions, qui sont le principal facteur à l'origine des déplacements liés au climat. Cependant, l'Australie s'engage à « collaborer » avec les Tuvalu afin d'aider la population tuvaluane à s'adapter et à rester chez elle, notamment par le biais d'actions de sensibilisation à l'échelle internationale. L'Australie s'engage également à venir en aide aux Tuvalu en cas de catastrophe naturelle, d'urgence sanitaire publique ou d'agression militaire.

Malgré ces préoccupations, comme on l'a constaté au cours de cette année pilote, la demande de visas dépasse largement l'offre. Les visas sont ouverts aux personnes de tous âges et aux personnes handicapées. Les candidat-e-s retenu-e-s sont sélectionné-e-s par tirage au sort et se verront accorder le statut de résident-e permanent-e avec droit de voyager, ce qui leur permettra de travailler ou d'étudier en Australie tout en conservant des liens avec les Tuvalu. Ils-elles pourront également bénéficier de tous les avantages accordés aux résident-e-s permanent-e-s dès leur arrivée, ce qui favorise davantage leur mobilité dans la dignité. Et si le pire devait arriver et que les terres des Tuvalu étaient submergées, l'Australie reconnaîtrait le maintien de l'État et de la souveraineté des Tuvalu.

**Comme on l'a constaté au cours de cette année pilote, la demande de visas dépasse largement l'offre**

### *Cadre régional du Pacifique sur la mobilité climatique*

En novembre 2023, les pays insulaires du Pacifique ont approuvé le Cadre régional du Pacifique sur la mobilité climatique, l'un des premiers accords régionaux traitant de manière exhaustive la question de la mobilité climatique. Il vise à « orienter les gouvernements, les communautés, les acteur-ric-e-s non étatiques et les partenaires du Forum des îles du Pacifique afin de garantir une action fondée sur les droits et centrée sur les personnes dans le contexte du changement climatique ». Élaboré sous les auspices du programme Migration et sécurité humaine face au changement climatique dans le Pacifique (PCCMHS) dirigé par l'OIM, il s'appuie sur des consultations menées auprès des communautés

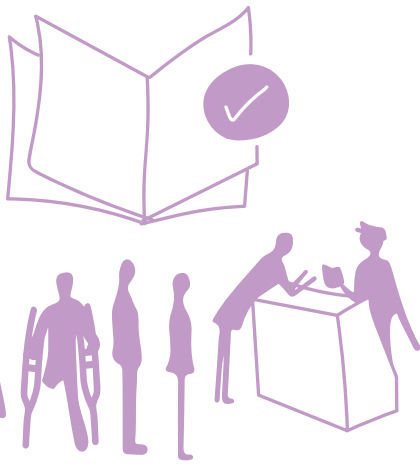


du Pacifique. Les principes directeurs du Cadre sont le leadership et la collaboration, les droits humains, la sécurité et la protection des personnes, la protection du patrimoine culturel, de l'identité et de la dignité, ainsi que le maintien de l'État indépendamment de l'élévation du niveau des mers.

Contrairement au traité de l'Union de Falepili, le cadre reconnaît explicitement la nécessité de réduire les émissions et s'engage à prendre des mesures pour limiter le l'élévation de la température à 1,5 degré par rapport aux niveaux préindustriels. Les parties s'engagent à élargir les politiques d'admission et de séjour humanitaires, à coordonner les évacuations transfrontalières, à créer des filières de migration sûre et à apporter un soutien aux personnes migrantes transfrontalières. Les parties déclarent également qu'elles envisageront des accords de mobilité de la main-d'œuvre afin de faire face aux dommages socio-économiques liés au climat. En ce qui concerne les réinstallations transfrontalières planifiées, les parties s'engagent à déterminer les meilleures pratiques afin de garantir que, lorsque celles-ci sont nécessaires, elles soient menées de manière sûre, digne et rapide, dans le respect des droits humains, en consultation étroite avec les communautés concernées et d'accueil, et en veillant au maintien des liens culturels et à l'accès aux lieux d'origine.

Bien que le Cadre contienne une section sur la mise en œuvre, il remet à plus tard la décision, en annonçant l'élaboration d'un « plan global de mise en œuvre et de suivi ». Sans mise en œuvre claire ni financement, le cadre risque de rester lettre morte. Cependant, l'élaboration d'un guide régional pour le Pacifique sur les réinstallations planifiées et la publication prévue d'un plan de mise en œuvre plus tard en 2025 constituent des signes prometteurs.

Comme dans d'autres domaines de l'action climatique, le Pacifique montre la voie. Dans un contexte politique où de nombreux pays maltraitent les migrant-e-s et se replient sur l'isolationnisme, il est encourageant de voir des pays s'unir pour réaffirmer les principes fondés sur les droits et jeter les bases d'une mobilité digne.



**Dans un contexte politique où de nombreux pays maltraitent les migrant-e-s et se replient sur l'isolationnisme, il est encourageant de voir des pays s'unir pour réaffirmer les principes fondés sur les droits et jeter les bases d'une mobilité digne**

### Le fardeau sexospécifique des déplacements climatiques

À l'avenir, il faudra examiner les répercussions de ces deux accords afin de s'assurer que les personnes ayant des identités marginalisées croisées soient au centre des préoccupations et bénéficient d'une priorité dans les filières de migration. Les normes sociales considèrent les femmes et les filles comme les principales dispensatrices de soins, tout en limitant leur contrôle sur les ressources et en les excluant des espaces décisionnels. Cette inégalité de positionnement accroît leur exposition aux risques physiques et à l'insécurité économique en période de crise et de déplacement. Les femmes racialisées, enceintes, âgées, queer et handicapées sont en proie à de multiples vulnérabilités en raison de l'intersectionnalité des systèmes d'oppression.

Il reste à voir comment les impacts différenciés seront pris en compte dans la mise en œuvre de l'Union Falepili et du Cadre. Étant donné que les bénéficiaires du visa de l'Union Falepili seront sélectionné·e·s par tirage au sort, la répartition hommes-femmes parmi les candidat·e·s retenu·e·s pourrait simplement refléter celle de l'ensemble des candidat·e·s. Il est possible d'inclure dans les demandes les conjoint·e·s et les enfants du·de la candidat·e principal·e, ce qui devrait favoriser l'unité familiale.

Dans le Cadre, la question du genre est abordée de manière implicite. Le Cadre stipule que son « approche fondée sur les droits et centrée sur les personnes reflétera et tiendra compte des



**La mobilité humaine dans la dignité est un élément essentiel de la justice climatique, mais elle ne peut à elle seule relever le défi. Les nations dominantes sur le plan énergétique doivent également assumer leurs responsabilités en matière de réduction des émissions et d'investissement dans l'adaptation**

différents impacts du changement climatique sur les différents groupes ». Les femmes et le genre sont mentionnés dans le glossaire sous les termes « groupes vulnérables ou marginalisés » et « personnes migrantes en situation de vulnérabilité », mais ces termes ne sont pas utilisés ailleurs dans le document, ce qui suggère que les versions précédentes utilisaient une terminologie différente ou que le glossaire est destiné à un usage plus large. La manière dont les pays du Pacifique impliqueront les femmes dans les consultations au cours de la mise en œuvre du Cadre sera essentielle pour garantir que leurs besoins soient pris en compte.

### Perspectives d'avenir

Alors que les nations du Pacifique ouvrent la voie à de nouveaux cadres pour la mobilité climatique, il est possible de mettre en place un modèle de prise en charge et de souveraineté collective pour les communautés qui migrent et celles qui restent. Le développement de l'Union Falepili et du Cadre du Pacifique marque un tournant décisif dans la manière dont les déplacements induits par le climat sont abordés à l'échelle mondiale. Pourtant, l'équité et l'efficacité de ces politiques dépendront de l'engagement des communautés concernées, en particulier celles qui sont souvent exclues des espaces décisionnels, notamment les femmes.

La mobilité humaine dans la dignité est un élément essentiel de la justice climatique, mais elle ne peut à elle seule relever le défi. Les nations dominantes sur le plan énergétique doivent également assumer leurs responsabilités en matière de réduction des émissions et d'investissement dans l'adaptation. Il existe des possibilités de rattacher les politiques migratoires aux mécanismes de financement climatique afin de renforcer l'adaptation et d'assurer une protection complète. Les décideur·euse·s politiques auraient tout intérêt à s'inspirer de l'exemple du Pacifique.

### Informations sur les auteures

**Amber S. Khan** est chercheuse associée au Comité de service universaliste unitarien (UUSC), où elle mène et soutient des recherches participatives avec des partenaires pour faire progresser les droits humains et la justice sociale, en particulier en lien avec les déplacements induits par le climat.

**Mayuri Anupindi** est chargée de faire progresser l'engagement international en matière de droits humains de l'UUSC auprès de l'ONU et d'autres institutions régionales et internationales des droits humains, dans les domaines des déplacements induits par le climat, de la justice migratoire, ainsi que de la justice internationale et de la responsabilité.

## Recommandations

Conformément à l'objectif 2 du PMM visant à réduire au minimum les facteurs défavorables et à l'objectif 5 du PMM visant à mettre en place des filières de migration régulière, les États doivent :

- 1** Développer des cadres régionaux sur la mobilité climatique.
- 2** Mettre en place des visas de résidence permanente inclusifs pour les personnes déplacées en raison du changement climatique, avec des droits en matière d'emploi, d'études, de soins de santé et de regroupement familial.
- 3** Veiller à ce que les mesures prises en faveur de la mobilité climatique s'accompagnent d'engagements fermes en matière de réduction des émissions et d'investissements dans l'adaptation, compte tenu du souhait des communautés de rester sur place.
- 4** Veiller à ce que les mesures prises en matière de mobilité climatique reposent sur des consultations approfondies avec les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés.

# REPENSER LA RÉGULARISATION : UNE APPROCHE AXÉE SUR LES MIGRANT-E-S

**Glenda Belen Huerto Vizcarra**

Militante au sein des associations Regularización Ya (Régularisation immédiate) et Red de Migradas y Racializadas de Euskal Herria (Réseau des femmes migrantes et racialisées du Pays Basque).

*Avec la contribution de Lina Arroyave de Dejusticia, Eve Sin de l'Association des travailleur-euse-s Yaung Chi Oo, Dome Sooktawee et Mic Chawaratt de la Coalition internationale contre la détention et du Consortium pour la migration en Thaïlande.*

Au cours des cinq dernières années, les communautés de migrant-e-s à travers le monde ont été touchées par l'érosion des droits des personnes migrantes et par les tendances défavorables dans les régimes de gestion des frontières. Malgré cela, les personnes continuent de migrer, mais dans une grande précarité et dans un état d'incertitude, avec un accès limité aux filières permettant d'obtenir un statut légal. Cette situation perpétue les inégalités structurelles, avec un effet disproportionné sur les communautés de migrant-e-s, en particulier sur les femmes, les personnes de genre divers et les enfants, en raison de l'intersection de facteurs tels que la race, le genre, la classe sociale, la religion et la géopolitique.

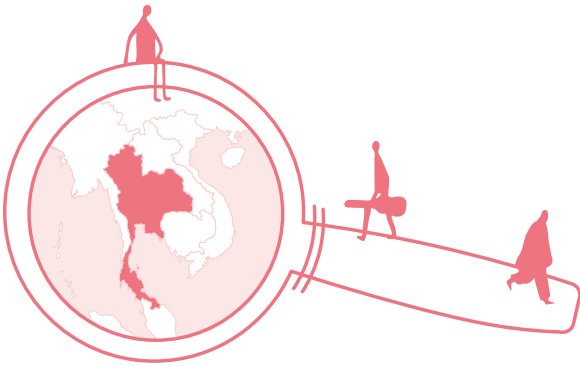
La régularisation est donc une préoccupation urgente. Elle permet l'accès aux droits, reconnaît les migrant-e-s comme faisant partie intégrante de la société et contribuant à la croissance économique et sociale dans la dignité, et facilite l'élaboration de politiques publiques plus efficaces. Pour le mouvement populaire de migrant-e-s Regularización Ya, basé en Espagne, la régularisation est un acte éthique qui témoigne d'un engagement en faveur de la justice sociale, de la décolonisation et du respect des droits humains. La régularisation est donc un point de départ destiné à promouvoir une nouvelle politique migratoire axée sur la vie et les droits des migrant-e-s.

Cet article examine et compare trois pratiques différentes en matière de mécanismes de régularisation et formule des recommandations sur cette base : les résolutions du Cabinet visant à régulariser les travailleur-euse-s migrant-e-s en Thaïlande, le statut de protection temporaire pour les personnes migrantes vénézuéliennes (ETPV) en Colombie et l'initiative législative menée par des migrant-e-s en faveur d'une régularisation extraordinaire des personnes migrantes en Espagne – Initiative législative populaire (ILP).

### **Thaïlande : une régularisation soumise à des restrictions**

En raison de sa stabilité géopolitique et de sa croissance, la Thaïlande est une destination de choix pour les migrant-e-s dans la région de l'Asie du Sud-Est. Cependant, malgré une histoire migratoire qui remonte au milieu des années 1950, la gestion des migrations dans ce pays reste complexe et fragmentée. En dépit de certains efforts visant à adopter une approche fondée sur les droits humains, notamment l'enregistrement des naissances et la

**Pour le mouvement populaire de migrant-e-s Regularización Ya, basé en Espagne, la régularisation est un acte éthique qui témoigne d'un engagement en faveur de la justice sociale, de la décolonisation et du respect des droits humains**



délivrance d'une carte d'identité non thaïlandaise aux enfants migrant·e·s, qui leur donne accès aux soins de santé et à l'éducation, le système continue de donner la priorité à la sécurité nationale et aux intérêts économiques. Différents mécanismes encadrent les migrant·e·s en fonction de leur origine, de leur point d'entrée et des raisons de leur migration, et privilégient les travailleur·euse·s dit·e·s « qualifié·e·s » par rapport aux travailleur·euse·s manuel·le·s, qui sont soumis·es à des séjours temporaires et à des restrictions. Ces processus complexes et coûteux poussent nombre de ces derniers vers des filières irrégulières,<sup>1</sup> les exposant de ce fait à l'exploitation, à la traite et au travail forcé.

Les résolutions du Cabinet traitent cette question de façon à ce que les migrant·e·s en situation irrégulière et les personnes à leur charge puissent régulariser temporairement leur situation, à condition qu'ils·elles remplissent certains critères tels que la vérification de leur nationalité et l'enregistrement de leur employeur·euse. Les personnes éligibles

disposent de 15 jours pour s'inscrire pour la première fois et obtenir les documents suivants : une carte d'identité non thaïlandaise, valable dix ans ou jusqu'à l'expiration du permis de travail ; une attestation d'identité pour les personnes sans passeport, valable deux ans et renouvelable ultérieurement ; et un permis de travail, valable un an, également renouvelable. Le caractère temporaire et limité dans le temps de l'enregistrement empêche les migrant·e·s de s'intégrer pleinement en tant que citoyen·ne·s.

En raison de leur nature, l'enregistrement et les renouvellements peuvent s'avérer difficiles pour les particuliers et les entreprises, laissant les personnes travaillant dans l'économie informelle moins protégées et soumettant celles qui sont régularisées à des restrictions en matière d'emploi et de circulation,<sup>2</sup> car les employeur·euse·s conservent leurs papiers, ce qui les rend vulnérables à la violence et à l'exploitation. Les problèmes liés à la désinformation, aux écarts ruraux et technologiques et aux barrières linguistiques obligent également les migrant·e·s à faire appel à des intermédiaires, ce qui augmente les coûts et affecte leurs moyens de subsistance. Les résolutions du Cabinet offrent sécurité et stabilité aux travailleur·euse·s migrant·e·s et à leurs familles, mais ce mécanisme est également imprévisible, limité et coûteux.

### Colombie : une régularisation spécifique à la nationalité

Jusqu'à ces dernières années, la Colombie était davantage un pays d'émigration qu'une destination, en raison de son conflit armé interne et de son rôle de corridor de transit pour les migrant·e·s. La présence de communautés de migrant·e·s n'a commencé à

**En raison de leur nature, l'enregistrement et les renouvellements peuvent s'avérer difficiles pour les particuliers et les entreprises, laissant les personnes travaillant dans l'économie informelle moins protégées**



se faire réellement sentir qu'à la suite de la crise au Venezuela. Depuis l'arrivée de ressortissant·e·s vénézuélien·ne·s en 2015, le gouvernement a été exhorté à créer des mécanismes visant à régulariser leur statut. En raison de son caractère temporaire et de sa portée limitée en termes d'intégration socio-économique, une nouvelle politique de régularisation a été adoptée en 2021 : l'ETPV, qui comprenait un registre unifié (RUMV) et un permis de protection temporaire (PPT) comme document d'identité. Bien que bénéfique, cette politique ne concernait que les ressortissant·e·s vénézuélien·ne·s, et excluait les autres populations de migrant·e·s en transit ou résidant dans le pays.

L'ETPV était réservé aux migrant·e·s vénézuélien·ne·s entré·e·s avant le 31 janvier 2021 ou au cours des deux premières années de validité du mécanisme. Bien que le processus ait pris fin en 2023, il reste ouvert aux enfants vénézuélien·ne·s, qui peuvent s'inscrire jusqu'en 2031.<sup>3</sup> L'objectif de ce mécanisme était double : identifier et caractériser la population vénézuélienne à travers le RUMV, et régulariser leur statut migratoire afin de promouvoir la croissance économique et le développement du pays.<sup>4</sup> Les personnes qui remplissent les critères ont dix ans pour passer à un statut régulier et peuvent bénéficier, non sans difficultés, des droits associés au PPT, tels que l'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux permis de travail et aux services bancaires.

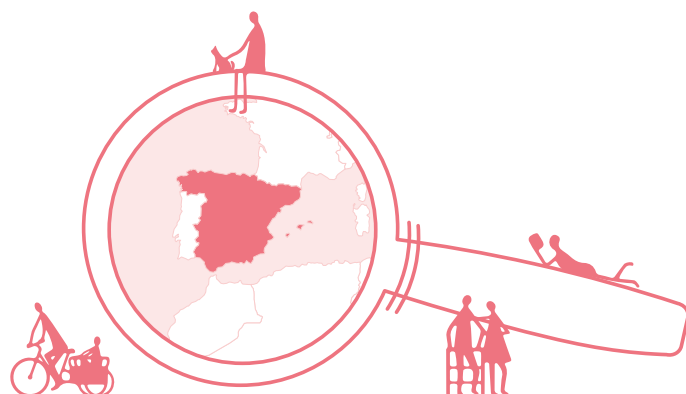
L'ETPV constitue une avancée significative vers un modèle fondé sur les droits humains, d'autant plus que la Colombie n'avait jamais eu de politique migratoire auparavant. Cela témoigne d'un engagement, renforcé par la Cour constitutionnelle,<sup>5</sup> à s'adapter aux besoins des migrant·e·s, notamment en matière d'exonération des frais, d'acceptation des passeports périmés, de suppression de l'apostille de La Haye, de régularisation permanente pour les enfants et de prolongation pour les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes. Les organisations de la société civile ont toutefois exprimé leurs inquiétudes quant au caractère temporaire et au délai court prévu par le statut, ainsi qu'à la collecte de données biométriques par le RUMV. Le premier méconnaît la réalité de l'afflux de migrant·e·s, ce qui prive les personnes arrivées récemment de toute protection ; le second cible les migrant·e·s, les obligeant à renoncer à leur droit à la vie privée sans aucune transparence ni garantie. Cette exigence « volontaire » était viciée dès le départ et pouvait potentiellement exposer les migrant·e·s à des

## **L'ETPV constitue une avancée significative vers un modèle fondé sur les droits humains, d'autant plus que la Colombie n'avait jamais eu de politique migratoire auparavant**

atteintes à la sécurité, au profilage ethnique et à la discrimination. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires afin de passer d'un modèle humanitaire à un modèle fondé sur les droits humains.

### **Espagne : possibilité d'un mécanisme dirigé par les migrant·e·s**

L'Espagne dispose d'un système de gestion des migrations depuis plus de quatre décennies, unifié après plusieurs modifications en vertu de la loi organique 4/2000 actuellement en vigueur. La législation a été façonnée par des changements politiques et des intérêts économiques alignés sur la politique de l'UE, plutôt que par les besoins des populations migrantes. En raison du caractère restrictif et exclusif de la loi, ainsi que de ses règles complexes en matière de résidence, plusieurs régularisations extraordinaires ont été mises en œuvre sous la pression des communautés migrantes et de la société civile.



Lorsque la pandémie a frappé, le fossé entre les citoyen-ne-s et les migrant-e-s en situation irrégulière est devenu critique. Les vendeur-euse-s de rue, les travailleur-euse-s du sexe, les travailleur-euse-s agricoles et les femmes employées comme domestiques ou aides-soignantes ont été les plus touché-e-s, confronté-e-s à une exploitation accrue et à des licenciements, tout en subissant des mesures répressives racistes et l'exclusion des soins de santé et des politiques publiques. Ce contexte a donné lieu à une action collective et Regularización Ya a été créé pour revendiquer des droits et la justice sociale. En 2022, Regularización Ya a promu l'ILP Regularización, une initiative ascendante conçue pour bénéficier à quelque 500 000 personnes essentielles à la société et à l'économie espagnoles.

Incarnant une approche fondée sur les droits humains et l'intersectionnalité, cette régularisation extraordinaire prône des changements structurels dans la politique migratoire, en s'éloignant de l'instrumentalisation des communautés de migrant-e-s et de la régularisation dictée par le

### **Néanmoins, lorsque la régularisation est une procédure menée par l'État, on observe que la diversité et l'hétérogénéité des communautés de migrant-e-s sont souvent ignorées**

marché pour reconnaître le caractère central de l'humanité des migrant-e-s. Cette initiative vise donc une régularisation ouverte, sans conditions ni restrictions, et entend toucher les personnes exclues par d'autres mécanismes de régularisation, telles que celles sans contrat de travail ou non recensées auprès de la mairie, ainsi que les demandeur-euse-s d'asile affecté-e-s négativement par la dernière réforme migratoire de mai 2025. Cependant, depuis l'entrée de l'ILP au Parlement en 2023, d'autres questions nationales ont éclipsé cette question. Bien qu'il s'agisse d'un mécanisme de participation

directe, proposé par une coalition de collectifs de migrant-e-s, la réalisation de son objectif reste un défi en raison du manque de volonté politique du gouvernement.

#### **Conclusion**

Ces exemples de régularisation présentent certaines similitudes et certaines lacunes qui doivent être prises en considération. Soulignant les obstacles auxquels sont confrontés les groupes de migrant-e-s pour accéder aux filières régulières d'obtention du statut de résident-e et de la citoyenneté, l'ILP Regularización vise à rendre la régularisation plus inclusive et centrée sur les migrant-e-s, contrairement aux initiatives précédentes menées par l'État. De même, le mécanisme de régularisation mis en place par l'État colombien a adapté la procédure aux réalités de la communauté de migrant-e-s et démontré qu'il est possible d'assouplir les exigences en matière d'identité, de résidence ou de point d'entrée. Les processus de régularisation mis en place par la Thaïlande et la Colombie offrent également une protection spéciale aux enfants nouvellement arrivé-e-s ou nouveau-elles-né-e-s, afin de réduire le nombre d'enfants apatrides.

Néanmoins, lorsque la régularisation est une procédure menée par l'État, on observe que la diversité et l'hétérogénéité des communautés de migrant-e-s sont souvent ignorées, ce qui expose leurs populations à un risque d'exclusion. Par exemple, le mécanisme ETPV de la Colombie, en l'absence d'approches différenciées, exclut les autres nationalités, groupes ethniques et personnes en transit. Il a également créé des bases de données biométriques, qui mettent en danger le droit à la vie privée des migrant-e-s et peuvent conduire à des pratiques discriminatoires. En Thaïlande, les perspectives des travailleur-euse-s migrant-e-s de régulariser leur situation dépendent de critères qui échappent souvent à leur contrôle, sans tenir compte de leurs besoins, tout comme dans le contexte espagnol. Même le processus de régularisation en cours (ILP Regularización) est menacé, car il dépend des représentant-e-s parlementaires et pourrait faire l'objet de réglementations racistes, restrictives et instrumentalisées. Le manque d'attention accordé aux disparités entre les hommes et les femmes, aux disparités raciales, aux écarts ruraux et technologiques et aux barrières linguistiques compromet toute régularisation menée par l'État. En conséquence, la violence structurelle se perpétue.

## Les politiques de migration reflètent une approche systémique qui ne reconnaît pas la migration comme un droit humain et considère la migration irrégulière comme une décision personnelle plutôt que comme une conséquence des obstacles structurels

Ces trois contextes ont en commun l'absence de mécanismes de régularisation permanents et un manque d'intérêt politique pour rendre les instruments existants accessibles à l'ensemble de la population migrante, à l'origine et à destination. Cette situation reflète une approche systémique qui ne reconnaît pas la migration comme un droit humain et considère la migration irrégulière comme une décision personnelle plutôt que comme une conséquence des obstacles structurels, à l'origine et à destination. Un nouveau paradigme centré sur les migrant·e·s s'avère nécessaire, fondé sur la liberté de circulation, les droits humains, l'inclusion et la justice sociale.

### Informations sur l'auteur·e

**Glenda Belen Huerto Vizcarra** est anthropologue, titulaire d'un master en études de genre ; doctorante à l'Université d'Oviedo ; et chercheuse spécialisée dans les domaines de la migration, de la mémoire et de la décolonisation.

## Recommandations

Conformément à l'Objectif 5 du Pacte mondial pour les migrations sur les filières de migration régulière, les États doivent :

- 1 Établir des filières permanentes et accessibles vers la résidence et la citoyenneté, en adoptant une approche holistique qui garantit une véritable inclusion.
- 2 Améliorer les processus de régularisation, en les rendant abordables, simples et adaptés aux réalités des migrant·e·s : prolonger les délais, tenir compte des retards bureaucratiques, accepter les passeports expirés, supprimer les exigences telles que la preuve d'emploi, etc.
- 3 Supprimer les exigences biométriques.
- 4 Promouvoir l'unité des familles dans toute leur diversité, en veillant à ce que les enfants soient enregistré·e·s et obtiennent la citoyenneté quel que soit le statut migratoire de leurs parents, et en étendant le statut administratif sécurisé des enfants aux parents.
- 5 Garantir l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

## Criminalisation

# CHANGEMENT DE PARADIGME : DE LA CRIMINALISATION AUX DROITS EN MATIÈRE DE MIGRATION

### Carolina Gottardo

Directrice exécutive,  
International Detention  
Coalition (CID, Coalition  
internationale contre la  
détention)

### Hannah Jambunathan

Responsable de programme  
pour la région Asie-Pacifique,  
International Detention Coalition  
(CID, Coalition internationale  
contre la détention)

### Hayat Akbari

Défenseur des droits humains et  
de la protection des réfugié-e-s  
ainsi que des droits des  
migrant-e-s et des réfugié-e-s en  
détention administrative.

### Introduction

La gouvernance migratoire mondiale se caractérise désormais par des approches punitives et sécuritaires, et considère les migrant-e-s comme des menaces plutôt que comme des individus détenteurs de droits. La politique est dominée par des mesures déshumanisantes et inefficaces telles que l'externalisation des frontières, la détention et les déportations massives, qui sapent les droits, la liberté et la sécurité des migrant-e-s.

La xénophobie, le racisme, la recherche de profit et les intérêts politiques alimentent la criminalisation de la migration. Des entreprises privées tirent directement profit de la détention et de la surveillance des migrant-e-s. Les partis politiques exploitent les narratifs anti-migrant-e-s à des fins électorales, tandis qu'ils utilisent les migrant-e-s, qui ne peuvent pas voter, comme boucs émissaires. Les conséquences incluent la détérioration de la santé, la séparation des familles, la perte des moyens de subsistance et l'affaiblissement de la cohésion, ce qui nuit de manière disproportionnée aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQI+ et aux personnes ayant un statut migratoire précaire.

Le droit international et les accords non contraignants comme le Pacte mondial sur les migrations (PMM) garantissent une gouvernance des migrations axée sur les droits et adaptée aux spécificités de genre. Pourtant, la mise en œuvre reste faible, tandis que les mesures punitives se multiplient, souvent motivées par des considérations politiques plutôt que par des données probantes. Cet article examine les formes de criminalisation et met en avant des pratiques alternatives qui donnent la priorité aux droits, à la protection et à la régularisation.

**Des entreprises privées tirent directement profit de la détention et de la surveillance des migrant-e-s. Les partis politiques exploitent les narratifs anti-migrant-e-s à des fins électorales, tandis qu'ils utilisent les migrant-e-s, qui ne peuvent pas voter, comme boucs émissaires**

## Analyse du problème

### *Frontières fortifiées et militarisation*

Les frontières sont de plus en plus militarisées, comme on peut le constater à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, où des stratégies de dissuasion comme le Title 42 et le *Remain in Mexico (Restez au Mexique)* subordonnent les besoins humanitaires. Harsha Walia qualifie ce phénomène d'« impérialisme frontalier »<sup>1</sup> qui renforce les inégalités et criminalise la mobilité des groupes racialisés et appauvris.

### *Externalisation des frontières*

Les États riches externalisent le contrôle des frontières afin de se soustraire à leurs obligations juridiques internationales. La « solution Pacifique » de l'Australie a consisté à envoyer des demandeur·euse·s d'asile dans des centres offshore, ce qui a entraîné des années de souffrance. Le Pacte sur la migration de l'Union européenne facilite les expulsions rapides et le confinement à la périphérie, où Frontex occupe un rôle central. L'accord conclu par l'Italie avec l'Albanie amplifie l'externalisation des processus migratoires par l'UE, en reproduisant des modèles de détention néfastes et peu encadrés. Par ailleurs, aux États-Unis, l'administration Trump a également élargi les « expulsions vers des pays tiers », accélérant ainsi les procédures de renvoi.

### *Détention prolongée et disparitions forcées*

L'accroissement de la détention des migrant·e·s est devenue une norme, avec des détentions pour une durée illimitée et prolongées qui se manifestent dans de nombreux contextes. Les migrant·e·s, y compris les enfants, sont confronté·e·s à des conditions assimilables à celles de l'emprisonnement, avec des garanties minimales. Des [recherches importantes](#) montrent que la détention n'a aucun effet dissuasif sur la migration, nuit à la santé physique et mentale, et qu'elle est inefficace et coûteuse. Dans certains contextes comme la [Libye](#) et les États-Unis – notamment lors des expulsions de ces derniers vers le Salvador en 2025 – on a constaté des disparitions forcées, en violation du principe de non-refoulement.

### *Surveillance et police numérique*

Les gouvernements déploient de plus en plus de drones, la biométrie et la reconnaissance faciale

**L'accroissement de la détention des migrant·e·s est devenue une norme, avec des détentions pour une durée illimitée et prolongées qui se manifestent dans de nombreux contextes**

pour assurer la mobilité des forces de l'ordre, souvent sans surveillance. Ces technologies permettent une « détention numérique » et un usage indiscriminé d'algorithmes, ce qui renforce le contrôle racialisé et automatisé, avec peu de protection des données. Les informations sont souvent partagées avec des acteurs non étatiques à des fins lucratives, ce qui accroît les risques.

### *Xénophobie, nationalisme et criminalisation de la solidarité*

Les politicien·ne·s font des migrant·e·s les boucs émissaires des problèmes sociaux, politiques et économiques, tandis que la solidarité – comme le sauvetage en mer ou la mise à disposition d'un hébergement – est criminalisée, comme en témoignent les poursuites engagées contre [l'équipage de la Luventa en Italie](#), accusé d'avoir sauvé des vies en Méditerranée. En Inde, les lois nationalistes telles que la loi sur la citoyenneté (amendement) et le registre national des citoyen·ne·s créent des systèmes qui peuvent rendre les minorités apatrides et les soumettre à la détention migratoire.

Les narratifs hostiles alimentent les rafles et les expulsions. Aux États-Unis, les rafles de l'ICE, les arrestations sur les lieux de travail et les séparations familiales se sont intensifiées, au mépris des procédures régulières et au prix de profonds traumatismes. Des pratiques similaires en France, au Royaume-Uni et en Malaisie sont justifiées au nom du maintien de l'ordre public, ce qui renforce la marginalisation de groupes déjà vulnérables. La montée du nationalisme associe les migrant·e·s à la

## La gouvernance migratoire ne repose pas nécessairement sur la détention, la surveillance ou la militarisation des frontières. Il est prouvé que les programmes communautaires de non-détention sont plus humains et plus rentables

criminalité ou à l'invasion, ce qui pousse à des actes d'autodéfense et à l'hostilité.

### Pratiques et alternatives prometteuses

La gouvernance migratoire ne repose pas nécessairement sur la détention, la surveillance ou la militarisation des frontières. Il est prouvé que les programmes communautaires de non-détention sont plus humains et plus rentables, et qu'ils favorisent le respect des règles et la résolution des cas. Un paradigme différent qui repose sur les droits, la protection et la régularisation offre une situation gagnant-gagnant pour les migrant·e·s et les gouvernements en termes de résolution des cas et de protection des droits.



### Des systèmes fondés sur les droits

Plusieurs pays d'Amérique du Sud illustrent des modèles de gouvernance migratoire fondés sur les droits et la dignité. La loi sur la mobilité humaine de l'Équateur a fermé les centres de détention et rendu opérationnel le droit à la migration, permettant l'accès au travail, à la santé et aux services. De même, l'Uruguay évite également la détention, garantissant ainsi un accès universel aux services.

### Privilégier la régularisation à la criminalisation

La Colombie, le Portugal et la Thaïlande ont régularisé des milliers de personnes, leur donnant accès aux services et à l'emploi, renforçant ainsi l'inclusion et la stabilité. La régularisation est abordée de manière plus approfondie dans « Repenser la régularisation : une approche axée sur les migrant·e·s », [page 28](#).

### En finir avec la détention des enfants

Certains pays ont adopté des lois et des politiques interdisant la détention des enfants migrant·e·s, conformément au droit international. Le Mexique a interdit la détention des enfants en 2021 et créé de cette façon un parcours de protection de l'enfance. La Belgique a mis fin à la détention des enfants en 2024, grâce à l'introduction d'une gestion individualisée des cas, tandis que le Malawi interdit la détention des enfants et les intègre dans son système national de protection de l'enfance.

### Des mesures spécifiques au genre

Taiwan, Hong Kong et le Kazakhstan interdisent la détention des femmes enceintes, compte tenu des préjudices sexistes liés à la détention. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni accordent des permis de séjour aux migrantes victimes de violences domestiques, leur assurant ainsi protection et stabilité.

**Initiatives communautaires de non-détention**

Lorsque les politiques de détention sont renforcées, les programmes alternatifs communautaires de non-détention offrent une approche plus humaine et efficace de la gestion des migrations. La gestion des dossiers et le placement communautaire favorisent la résolution des cas sans privation de liberté. Aux Philippines, les enfants migrant-e-s sont orienté-e-s vers les services sociaux plutôt que placé-e-s en détention. Le protocole d'accord de 2019 sur les alternatives à la détention (ATD) signé en Thaïlande a permis de libérer plus de 2 000 enfants et de les placer en milieu communautaire. La Zambie et le Zimbabwe renforcent l'orientation des demandeur-euse-s d'asile et des enfants, évitant ainsi la détention. Les réformes turques de 2019 ont introduit sept types de détention préventive dans la loi, et a intégré ces alternatives dans la gouvernance.

**Des facteurs favorables au changement**

Il est possible d'identifier plusieurs éléments émergents comme des facteurs favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires fondées sur les droits, qui s'éloignent de la sécurisation.

**Choisir les droits et le pragmatisme**

La Colombie, qui comptait près de 3 millions de Vénézuélien-ne-s en 2022, a privilégié la régularisation à la criminalisation. Motivée par des considérations

économiques, la Colombie a étendu les droits de sa population vénézuélienne en lui permettant d'accéder à des filières et services légaux, tout en reconnaissant que les politiques de criminalisation étaient inefficaces et coûteuses.

**Approche pangouvernementale**

Une réforme efficace exige une coordination entre les ministères et les différents niveaux de gouvernement, « en vue de veiller à la cohérence horizontale et verticale des politiques » (PMM, par. 15 (i)). Parmi les exemples concrets, on peut citer le protocole d'accord sur les ATD de la Thaïlande, impliquant sept départements, et la coordination belge des services d'immigration, d'accueil des demandeur-euse-s d'asile et des autorités locales en matière d'ATD.

**Collaboration multipartite et société dans son ensemble**

Le PMM promeut également une gouvernance participative, afin de garantir l'élaboration de politiques éclairées et complètes. La Belgique, le Mexique et la Thaïlande associent la société civile à la conception et à la gestion des cas d'alternatives à la détention ce qui permet d'améliorer la durabilité et les résultats pour les enfants et les familles migrant-e-s.

**Relier le plaidoyer à tous les niveaux**

Relier le plaidoyer aux niveaux local, régional et mondial permet de créer une dynamique et d'assurer une cohérence, en replaçant les enjeux nationaux dans les tendances migratoires plus larges. Un exemple en est le groupe de travail sur les alternatives à la détention du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui relie les réformes nationales aux engagements mondiaux, afin de garantir que ces engagements se traduisent par des actions concrètes.

**La criminalisation de la migration est un choix politique, et non une fatalité. La migration doit être traitée comme une réalité humaine naturelle**



### Conclusion : récupérer le narratif

La criminalisation de la migration est un choix politique, et non une fatalité. La migration doit être traitée comme une réalité humaine naturelle. Un paradigme juste exige de remplacer la dissuasion par la dignité, la surveillance par des garanties et l'exclusion par l'inclusion. Et pour garantir que les systèmes reflètent les réalités, et pas seulement les agendas politiques, la voix des migrant·e·s doit éclairer les politiques. Une gouvernance fondée sur les droits, l'inclusion et la justice sociale affirme notre humanité commune et notre avenir collectif.

### Informations sur les auteur·e·s

**Carolina Gottardo** est la directrice exécutive de l'IDC, le principal mouvement mondial œuvrant pour la fin de la détention des migrant·e·s. L'IDC compte des membres dans 75 pays. Carolina supervise les activités de l'IDC dans cinq régions et dirige les actions de plaidoyer au niveau mondial.

En tant que chargée de programme APAC à la Coalition internationale contre la détention (IDC), **Hannah Jambunathan** travaille en étroite collaboration avec la société civile et les acteur·rice·s gouvernementaux·ales pour élaborer des interventions politiques fondées sur les droits, et coordonne un réseau national de la société civile afin de mobiliser le plaidoyer en faveur d'un environnement social et politique plus ouvert aux migrant·e·s et réfugié·e·s.

**Hayat Akbari** est un ancien réfugié et un militant pour les droits humains, la protection des réfugié·e·s ainsi que les droits des migrant·e·s et réfugié·e·s en détention migratoire. Il est titulaire d'une licence en arts (Droit international, gouvernance mondiale et relations internationales). Hayat possède une vaste expérience en matière de plaidoyer aux niveaux national, régional et international.

## Recommandations

Conformément à l'objectif 5 du PMM sur les filières régulières et à l'objectif 11 du PMM sur les filières de migration régulière, les États doivent :

- 1** Mettre fin à la détention et la remplacer par des alternatives communautaires fondées sur les droits.
- 2** Développer des filières sûres et régulières pour toutes et tous, avec un accès équitable aux droits, au statut et aux garanties juridiques.
- 3** Mettre fin à la militarisation et à l'externalisation des frontières.
- 4** Respecter le droit de non-refoulement et le droit d'asile.
- 5** Abroger les lois qui criminalisent l'aide humanitaire.

# LA TECHNOLOGIE DANS LA MIGRATION : DE LA SURVEILLANCE AU SOUTIEN

**Antonella Napolitano**  
Chercheuse  
indépendante

*L'auteure tient à remercier Alejandra Elizalde Trinidad de CoLibres, Irem Arf de la Confédération syndicale internationale et Sadikshya Maharjan d'AMKAS Nepal pour leurs contributions à cet article.*

Il existe un contraste frappant dans l'utilisation de la technologie dans le contexte migratoire : d'une part, les frontières se transforment en un réseau de surveillance qui s'étend dans le temps et l'espace, et que les migrant-e-s perçoivent comme une présence constante. D'autre part, les personnes qui se déplacent utilisent, détournent et construisent des outils pour créer des contre-réseaux de résistance et de solidarité.

Lorsque les filières de migration régulières sont refusées, les migrant-e-s sont contraint-e-s de s'adapter et de créer les leurs – avec l'aide croissante de la technologie. Ils-elles utilisent des systèmes numériques (tels que les applications de messagerie, les réseaux sociaux et les outils GPS) pour s'organiser collectivement, coordonner les itinéraires et éviter la détection, faire la publicité de services, et collecter de l'argent via des systèmes de paiement numériques. Plutôt que de s'attaquer à la traite en abordant leurs propres politiques qui poussent les migrant-e-s vers des routes dangereuses, les services chargés de faire respecter la loi, en particulier dans le Nord mondial, ont fait part de leurs préoccupations concernant les caractéristiques des systèmes sécurisés comme le chiffrement, et ont plaidé pour un élargissement de leurs pouvoirs de surveillance afin de mener des enquêtes. Ils-elles préconisent des mesures telles que l'intégration de portes dérobées dans les systèmes de chiffrement et un accès élargi aux données. Cependant, des critiques – notamment des organisations de la société civile et même des entreprises technologiques – avertissent que de telles mesures compromettent la sécurité globale, en exposant l'ensemble des utilisateur-ice-s à des abus de surveillance et à une atteinte des droits fondamentaux, en particulier les communautés marginalisées et les réseaux de solidarité, déjà touchés de manière disproportionnée.

La situation se complique par la présence, dans cet espace, d'acteur-ice-s privé-e-s qui jouent un rôle central : les entreprises de technologie et de sécurité fournissent des technologies frontalières aux gouvernements, des plateformes numériques sont utilisées pour faciliter la contrebande et la traite des migrant-e-s, tandis que des compagnies aériennes refusent l'embarquement. Comme il s'agit d'acteur-ice-s privé-e-s à but lucratif, dont les politiques ne sont pas fondées sur les normes des droits humains, les abus sont moins susceptibles d'être sanctionnés, tandis que les responsabilités des États s'en trouvent affaiblies.

**Bien que le recours à ces outils se justifie au nom de la « sécurité » ou de l'« efficacité », ils creusent les inégalités racialisées**

**La « frontière omniprésente », optimisée par la technologie**

A Une vaste infrastructure de surveillance numérique et de contrôle algorithmique, financée et mise en œuvre par les États du Nord global, est utilisée pour gérer, dissuader et discipliner la mobilité. La technologie rend les frontières omniprésentes, les outils numériques étant présentés par les gouvernements et les entreprises comme une solution. Cette réalité a été qualifiée de « frontière omniprésente » pour souligner son caractère généralisé.

Bien que le recours à ces outils se justifie au nom de la « sécurité » ou de l'« efficacité », ils creusent les inégalités racialisées. Les inégalités de genre

sont également exacerbées en raison du manque d'information et de services répondant à des besoins tels que l'accès à la santé reproductive et au bien-être psychologique.

Depuis l'adoption du Pacte mondial sur les migrations, les pays du Nord global ont accru leurs dépenses en technologies de contrôle aux frontières. Aux États-Unis, les administrations Biden et Trump ont financé l'expansion des infrastructures de surveillance à la frontière américano-mexicaine. Dans l'Union européenne, des études menées par la société civile mettent en évidence une tendance à l'augmentation des ressources consacrées à la gestion des frontières sur toute la période 2021-2027. Cela inclut des investissements technologiques sous forme d'infrastructures, d'équipements et de création de bases de données informatiques, ainsi que le financement de l'externalisation des frontières vers des pays non membres de l'UE.<sup>1</sup>

#### ***Avant la frontière : externalisation et profilage des risques***

Les technologies de surveillance sont fournies aux pays d'origine et de transit dans le but de freiner les flux migratoires, un principe central des stratégies américaines et européennes. Parmi les exemples, on compte l'équipement et la formation des forces de sécurité ; le financement des opérations et des acquisitions ; la facilitation des exportations de matériel de surveillance par l'industrie ; ainsi que la promotion de législations favorisant la surveillance. Comme le soulignent les articles de ce rapport sur la criminalisation et la régularisation, la création de systèmes d'identification biométrique suscite également des inquiétudes : il existe un risque que ces systèmes portent atteinte à la vie privée, entraînent des pratiques discriminatoires, et en particulier puissent être utilisés pour partager les données des personnes et faciliter les déportations.

Le déploiement de ces outils menace les droits d'asile, le droit de quitter son pays et le principe de non-refoulement, ainsi que les droits à la vie privée et à la liberté. Il contribue également activement à l'instabilité dans les pays d'origine et de transit : ces outils auraient été utilisés pour réprimer des mouvements populaires et surveiller des journalistes ainsi que des défenseur·euse·s des droits humains.

Les technologies aux frontières comprennent des bases de données qui collectent d'énormes quantités de données personnelles afin d'évaluer le profilage

des risques lors des demandes de visa, traitées par des algorithmes opaques. Les scores de risque, influencés par la nationalité, l'âge, le genre et le statut économique, peuvent entraîner le refus préventif d'entrée à des individus qui n'ont même jamais quitté leur pays d'origine, intégrant ainsi les inégalités dès la toute première étape de la mobilité. En 2019, la société civile a révélé que le ministère de l'Intérieur britannique utilisait un système automatisé pour traiter les demandes de visa, ce qui aurait entraîné des refus de visa fondés sur le pays d'origine.

Par ailleurs, on assiste au développement d'outils technologiques de prévision destinés à anticiper les déplacements forcés à grande échelle. Si les acteur·rice·s humanitaires peuvent y recourir pour mieux préparer l'aide aux populations déplacées, ces mêmes systèmes peuvent aussi entraîner des refoulements :<sup>2</sup> en 2022, une coalition d'organisations de la société civile et de chercheur·euse·s a demandé le retrait d'un outil développé avec des fonds de recherche de l'UE, en mettant en garde contre le fait que les systèmes prédictifs pourraient inciter les gouvernements à interdire les traversées frontalières et à criminaliser davantage les personnes qui se déplacent.

#### ***Technologie aux frontières : la ligne de front numérisée***

La frontière est devenue une zone de surveillance numérique intensive. Les gouvernements y déploient un large éventail d'outils de surveillance, parmi lesquels :

- **L'extraction de données des téléphones portables et la surveillance des réseaux sociaux** : à leur arrivée, les migrant·e·s peuvent être contraint·e·s de remettre leur téléphone portable pour en extraire les données. Des logiciels fournis par des entreprises de surveillance peuvent récupérer l'historique des appels, l'historique GPS, les photos, et même les contenus supprimés. Ces données sont utilisées pour « vérifier » les demandes d'asile et poursuivre des personnes pour contrebande. Des organisations de la société civile, telles que la Société pour les droits civils (Gesellschaft für Freiheitsrechte) en Allemagne et Vie privée internationale (Privacy International) au Royaume-Uni, ont contesté cette pratique, arguant qu'elle constitue une atteinte à la vie privée et qu'elle manque de garanties (son utilisation au Royaume-Uni a

## On observe un dérapage de leur mission qui passe des enquêtes classiques menées par les forces de l'ordre à l'inclusion des demandes d'asile dans leur champ d'action

d'ailleurs été jugée illégale). On observe un dérapage de leur mission qui passe des enquêtes classiques menées par les forces de l'ordre à l'inclusion des demandes d'asile dans leur champ d'action. Plus récemment, les autorités américaines ont élargi la surveillance des réseaux sociaux en exigeant l'accès aux comptes des demandeur·euse·s de visa.

- **Reconnaissance faciale et enregistrement biométrique** : les autorités ont déployé des caméras de reconnaissance faciale dans les aéroports, aux frontières terrestres et dans les espaces publics. Les autorités collectent les données biométriques et les stockent dans des bases de données centralisées, telles qu'Eurodac dans l'Union européenne ou le Système automatisé d'identification biométrique (IDENT) aux États-Unis. Ces systèmes sont souvent interopérables avec les bases de données des forces de l'ordre et de lutte contre le terrorisme, transformant ainsi les migrant·e·s – et, d'ailleurs, toute personne qui voyage – en suspect·e·s permanent·e·s.

**La « frontière omniprésente » s'étend également aux personnes en situation régulière : la discrimination à l'encontre des migrant·e·s — dans les domaines de l'aide sociale, du logement, de la santé, du travail et au-delà — est répandue et banalisée, et dans certains contextes consacrée par la loi et facilitée par des algorithmes**

- **Tours de surveillance et satellites** : dans les zones frontalières comme la frontière américano-mexicaine, des tours de surveillance équipées de radars, d'imagerie thermique et de caméras à longue portée suivent les déplacements des personnes. Les drones et les satellites viennent compléter cette surveillance terrestre. Ces outils orientent les patrouilles et les opérations de contrôle.

### *Après la frontière : la surveillance dans la vie quotidienne*

Pour beaucoup de migrant·e·s, en particulier les demandeur·euse·s d'asile et les personnes en situation irrégulière, la surveillance se poursuit après la frontière.

Dans des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, des algorithmes « d'évaluation des risques » et des dispositifs de surveillance électronique, tels que les bracelets électroniques équipés de GPS, suivent chacun des déplacements des migrant·e·s libéré·e·s de la détention administrative, avec de graves répercussions sur leur santé mentale.

Mais la « frontière omniprésente » s'étend également aux personnes en situation régulière : la discrimination à l'encontre des migrant·e·s — dans les domaines de l'aide sociale, du logement, de la santé, du travail et au-delà — est répandue et banalisée, et dans certains contextes consacrée par la loi et facilitée par des algorithmes.

La réglementation stricte du travail résulte d'une préoccupation axée sur les « droits » liés au statut migratoire plutôt que d'une approche fondée sur les droits humains. Certaines politiques nationales excluent les migrant·e·s des protections sociales et du droit du travail. Les plateformes numériques utilisent la gestion algorithmique pour surveiller la productivité et contrôler l'accès aux conditions de sécurité : des livreur·euse·s licencié·e·s sans recours aux travailleur·euse·s domestiques soumis·es à des abus, ces systèmes numériques marginalisent encore davantage les travailleur·euse·s migrant·e·s, transformant en réalité les personnes en produits plutôt qu'en prestataires de services. Le fait que certains outils puissent permettre aux employeur·euse·s<sup>3</sup> de suivre les déplacements de leurs employé·e·s (par exemple grâce à des technologies de géolocalisation automatique) ou d'accéder aux données stockées suscite des inquiétudes.

## À travers les frontières, les migrant·e·s détournent les technologies qui les surveillent pour renforcer la solidarité, dénoncer les abus et revendiquer leurs droits

Il est difficile d'estimer la présence des travailleur·euse·s migrant·e·s dans l'économie des petits boulots : les chiffres varient considérablement selon les pays, et les migrant·e·s en situation irrégulière ne sont pas pris·es en compte. Des recherches récentes montrent qu'environ 18,5 % des travailleur·euse·s migrant·e·s aux États-Unis participent à l'économie des petits boulots en tant qu'activité principale ou secondaire. L'analyse de données représentatives de l'UE révèle que les personnes nées à l'étranger sont environ 13 % plus susceptibles de recourir au travail via des plateformes pour gagner leur vie.<sup>4</sup>

La manière dont les applications et les plateformes sont conçues, détenues et gérées est cruciale pour garantir la sécurité de leurs utilisateur·rice·s - et de leur personnel migrant : même celles et ceux qui occupent des emplois lucratifs dans l'industrie technologique américaine sont plus vulnérables à l'exploitation et aux licenciements, car leur statut d'immigration et leur couverture santé sont liés à leur emploi.

### Résistance numérique : comment les migrant·e·s utilisent la technologie pour s'autoorganiser collectivement

Le régime de surveillance de la « frontière omniprésente » s'étend, mais il fait l'objet de contestations. À travers les frontières, les migrant·e·s détournent les technologies qui les surveillent pour renforcer la solidarité, dénoncer les abus et revendiquer leurs droits.

En 2021, à la suite d'une descente violente des autorités, le collectif Réfugié·e·s en Libye a créé un compte Twitter partagé pour faire entendre leurs récits. Aujourd'hui, ils·elles gèrent également une ligne d'assistance WhatsApp gratuite et multilingue destinée aux réfugié·e·s qui offre un soutien en cas d'urgence, défendant les droits des migrant·e·s en Libye et au-delà, et reprenant le contrôle du narratif sur l'identité des migrant·e·s.

Les organisations féministes comme Colibres au Mexique travaillent avec des femmes et des filles en situation de vulnérabilité et les forment à l'utilisation des technologies open-source, de façon à les connecter aux services pertinents. Elles

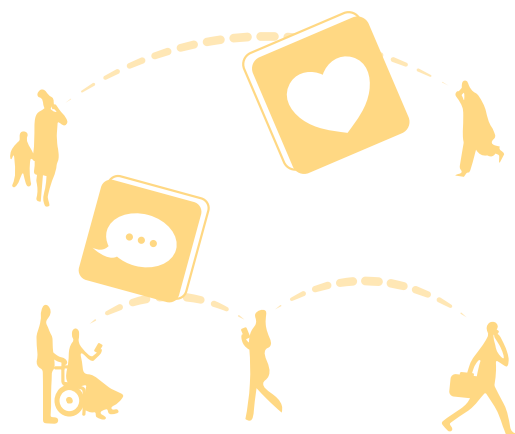
fournissent également des services de téléphonie et d'internet, à travers les coopératives, ce qui met en évidence l'importance des communications pour les personnes en déplacement.

### Nouvelles formes d'autonomisation : l'organisation collective du travail via la technologie

Bien que les plateformes soient devenues des outils de surveillance et d'exploitation, elles ont également ouvert de nouvelles voies pour l'auto-organisation des travailleur·euse·s. Les réseaux sociaux sont utilisés pour dénoncer des conditions de travail dangereuses, tandis que des outils numériques ont permis la création de réseaux informels pour coordonner des actions collectives et influencer les politiques, avec des exemples allant des États-Unis au Brésil, en passant par la Chine.

L'application Golden Dreams, conçue par et pour les travailleur·euse·s d'Asie du Sud-Est, recueille et partage de manière collaborative des informations essentielles à la migration de leurs travailleur·euse·s.<sup>5</sup> Ces dernier·ère·s l'utilisent pour évaluer les agences de recrutement éthiques qui ne perçoivent pas de frais de leur part, s'attaquant ainsi à un problème majeur que les gouvernements n'ont pas su traiter de manière adéquate.

Au Pérou, l'Organisation syndicale des conducteur·rice·s professionnel·le·s et indépendant·e·s (OSCPA, Organización Sindical de Conductores Profesionales y Autoempleados), un syndicat créé et principalement dirigé par des travailleur·euse·s migrant·e·s de l'économie des petits boulots, permettent aux travailleur·euse·s migrant·e·s de surmonter les obstacles liés à la reconnaissance de leurs documents et lutte contre l'absence de protection sur les plateformes.



### Conclusion

Pour aligner la gouvernance migratoire sur les principes de dignité, de sécurité et de coopération consacrés dans le Pacte mondial sur les migrations, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance transparente, des garanties solides et des politiques inclusives fondées sur les droits humains.

L'utilisation des technologies par les gouvernements a été financée et développée en mettant l'accent sur la sécurité et le contrôle, ce qui a conduit à la criminalisation des personnes. Pourtant, ces outils peuvent devenir une force de protection s'ils sont déployés en plaçant au cœur les droits et le bien-être des migrant·e·s, au service d'une migration équitable et efficace.

Le défi pour les décideur·euse·s politiques, les défenseur·euse·s des droits des migrant·e·s et les travailleur·euse·s du secteur technologique est de soutenir concrètement ces efforts : en créant des cadres juridiques qui protègent la dignité des personnes en déplacement, en réorientant les financements vers des infrastructures numériques au service de l'auto-organisation, et en exigeant des technologies transparentes et responsables.

**L'utilisation des technologies par les gouvernements a été financée et développée en mettant l'accent sur la sécurité et le contrôle, ce qui a conduit à la criminalisation des personnes. Pourtant, ces outils peuvent devenir une force de protection s'ils sont déployés en plaçant au cœur les droits et le bien-être des migrant·e·s**

### Informations sur l'auteure

**Antonella Napolitano** est une chercheuse indépendante spécialisée dans l'impact de la technologie sur les droits humains, en particulier dans le domaine de la migration.

## Recommandations

Conformément à l'objectif 7 du Pacte mondial sur les migrations (PMM) visant à traiter et réduire les vulnérabilités liées à la migration, les États doivent :

- 1** Limiter la portée et l'utilisation des technologies de surveillance aux frontières, et réaliser des évaluations d'impact sur les droits humains avant de déployer de tels systèmes.
- 2** Interdire l'utilisation des analyses prédictives ou des systèmes d'évaluation des risques basés sur l'intelligence artificielle, en reconnaissant leurs biais.
- 3** Encourager des solutions locales, peu technologiques et dirigées par les migrant·e·s, qui respectent la vie privée et privilégient la confiance plutôt que la surveillance automatisée.
- 4** Encourager la minimisation des données et interdire toute utilisation abusive des données personnelles des migrant·e·s. Limiter strictement la collecte de données à ce qui est nécessaire, en les anonymisant autant que possible.
- 5** Assurer un stockage sécurisé des données. Accorder aux migrant·e·s des droits clairs d'accès et de contrôle sur leurs données, ainsi que le droit à l'effacement et la possibilité de refuser la collecte de données.

# SOURCES

## En cette période de réaction hostile, nous devons défendre les droits des migrant·e·s

<sup>1</sup> Women in Migration Network, “WIMN Statement on Conclusion of GCM” (13 juillet 2018), <https://womeninmigration.org/2018/07/wimn-statement-on-conclusion-of-gcm/>

<sup>2</sup> Women in Migration Network, “Open Letter to the UN Network on Migration Responding to Recent Statement on Remittances” (22 juin 2025), <https://womeninmigration.org/2025/06/open-letter-to-the-un-network-on-migration-responding-to-recent-statement-on-remittances/>

<sup>3</sup> Women in Migration Network, “Statement on UN IMRF Progress Declaration, May 16, 2022”, <https://womeninmigration.org/wp-content/uploads/2022/05/WIMN-statement-on-Progress-Declaration-FINAL.pdf>

<sup>4</sup> DAWN, “The Grip of Finance” (n.d.), <https://www.dawnfeminist.org/feminist-macroeconomics/the-grip-of-finance>

<sup>5</sup> Gender and Trade Coalition, *Explainer #3: Migration & Trade* (2024), <https://womeninmigration.org/wp-content/uploads/2024/09/GTC-Migration-and-Trade-Explainer.pdf>

## Les travailleur·euse·s domestiques migrant·e·s dans le secteur des soins à la personne : essentiel·le·s mais non protégé·e·s

<sup>1</sup> Organisation internationale du Travail, *Soin à autrui au travail : Investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail* (mars 2022), p. 297, <https://www.ilo.org/fr/publications/major-publications/soin-autrui-au-travail-investir-dans-les-conges-et-services-de-soin-autrui>

<sup>2</sup> Fédération internationale des travailleur·euse·s domestiques, *United, Strong & Growing: Annual Report 2020*, p. 6, <https://idwfed.org/wp-content/uploads/2022/07/IDWF-annual-report-2020.pdf>

<sup>3</sup> Organisation internationale du Travail, « Thailand's Department of Labour Protection and Welfare Strengthens Protection of Women Domestic Workers » (11 septembre 2025), <https://www.ilo.org/resource/news/thailands-department-labour-protection-and-welfare-strengthens-protection>

<sup>4</sup> Organisation internationale du Travail, *Faire du droit à la sécurité sociale une réalité pour les travailleurs domestiques : une analyse mondiale des tendances en matière de politiques, de données statistiques et de stratégies d'extension* (juin 2022), <https://www.ilo.org/fr/publications/making-right-social-security-reality-domestic-workers-global-review-policy>

## L'essor des politiques internationales en matière de migrations climatiques dans le Pacifique

<sup>1</sup> Siegfried, K., « Changement climatique et déplacements : les mythes et les faits » (HCR, 15 décembre 2023), <https://www.unhcr.org/fr/actualites/articles-et-reportages/changement-climatique-et-deplacements-les-mythes-et-les-faits>

<sup>2</sup> Cour internationale de Justice, *Obligations des États en matière de changement climatique (avis consultatif)* (23 juillet 2025), <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/187/187-20250723-adv-01-00-en.pdf>

<sup>3</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Climate Emergency And Human Rights (Advisory Opinion OC-32/25)* (29 mai 2025), [https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea\\_32\\_en.pdf](https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_32_en.pdf)

<sup>4</sup> Australia-Tuvalu Falepili Union (9 novembre 2023), <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/australia-tuvalu-falepili-union-treaty.pdf>

<sup>5</sup> Pacific Regional Framework on Climate Mobility (10 novembre 2023), <https://forumsec.org/sites/default/files/2024-02/Pacific%20Regional%20Framework%20on%20Climate%20Mobility.pdf>

### Repenser la régularisation : une approche axée sur les migrant·e·s

<sup>1</sup> Lord, R. and Anderson, K., *Migration and Children's Legal Status: The impact of a lack of domestic legal status on the protection and wellbeing of migrant, urban refugee and unregistered stateless children in Bangkok, Thaïlande* (Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, avril 2023), <https://www.unicef.org/eap/media/13441/file/ASEAN>

<sup>2</sup> Barber, S. and Sciortino, R., *Thailand Migration Report 2024 (Réseau des Nations Unies sur les migrations en Thaïlande, 2024)*.

<sup>3</sup> *Colombia: Resolución N. 0971 de 28 de abril de 2021 por la cual se implementa el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos adoptado por medio del Decreto 216 de 2021* [Résolution 0971 du 28 avril 2021 qui met en œuvre le Statut de protection temporaire pour les migrant·e·s vénézuélien·ne·s adopté par le décret 216 de 2021], <https://www.refworld.org/es/leg/legis/pejec/2021/es/134547>

<sup>4</sup> Departamento Administrativo de la Función Pública, Colombia, *Decreto 216 de 2021* [Décret 216 de 2021], [https://bogota.gov.co/sites/default/files/inline-files/decreto\\_216\\_de\\_2021.pdf](https://bogota.gov.co/sites/default/files/inline-files/decreto_216_de_2021.pdf)

<sup>5</sup> Constitutional Court of Colombia, Colombia, *Sentencia T-166/24* [Arrêt T-166/24] (2024), <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2024/t-166-24.htm>

### Changement de paradigme : de la criminalisation aux droits en matière de migration

<sup>1</sup> Walia, H., *Undoing Border Imperialism* (AK Press, 2013)

### La technologie dans la migration : de la surveillance au soutien

<sup>1</sup> Napolitano, A., *Artificial Intelligence: The new frontier of the EU's border externalisation strategy* (EuroMed Droits, juillet 2023), [https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2023/07/Euromed\\_AI-Migration-Report\\_EN-1.pdf](https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2023/07/Euromed_AI-Migration-Report_EN-1.pdf)

<sup>2</sup> Ozkul, D., *Automating Immigration and Asylum: The uses of new technologies in migration and asylum governance in Europe* (Algorithmic Fairness for Asylum Seekers and Refugees [Projet Équité des algorithmes pour les demandeurs d'asile et les réfugiés] (AFAR), 23 janvier 2023), <https://www.rsc.ox.ac.uk/publications/automating-immigration-and-asylum-the-uses-of-new-technologies-in-migration-and-asylum-governance-in-europe>

<sup>3</sup> Almendral, A., "For Domestic Workers, Apps Provide Solace - But Not Justice" (*Rest of World*, 4 août 2020), <https://restofworld.org/2020/migrant-workers-virtual-solidarity/>

<sup>4</sup> Piasna, A. and Zwysen, W., "Migrant Labour in the 'Gig' Economy: Progress or trap?" (*Social Europe*, 17 avril 2024), <https://www.socialeurope.eu/migrant-labour-in-the-gig-economy-progress-or-trap>

<sup>5</sup> Issara Institute, "Golden Dreams: Tech & innovation to empower workers and transform exploitative labor recruitment corridors" (n.d.), [https://www.issarainstitute.org/files/ugd/5bf36e\\_4928955acf6d4aedba867f4e4034ad26.pdf](https://www.issarainstitute.org/files/ugd/5bf36e_4928955acf6d4aedba867f4e4034ad26.pdf)

[www.womeninmigration.org/spotlightreport](http://www.womeninmigration.org/spotlightreport)

ISBN 979-8-218-86600-6



9 798218 866006



Avec le soutien de

